CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 6 Mars 1903

Conseil municipal :	PAGES —
Commission spéciale. — Musique municipale	101
$Veu Mesures \ contre \ le \ chômage \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ $	94
Subventions. — Allocation. Observations	93
Association Sténographique unitaire	93
Secours. — Pêcheurs bretons	94
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	154
Table du Conseil municipal et du Bulletin administratif. — Impression. Marché	129
Baux:	
Locations diverses. — Société des Patronages laïques. Terrain. Place Philippe de Girard	93
Prises en bail. — Écoles. Rue de Douai, 43 bis	92
— Octroi. Rue de Lannoy, 186	92
— Sapeurs-Pompiers. Rue de la Halloterie, 6 bis	92
— Cuisines populaires. Rue Fombelle, 18	92
Contentieux:	
Autorisation d'ester contre Decaesteke	. 95
Fêtes:	
Musique municipale. — Projet d'organisation	95
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses	86
Fortifications. Polygone exceptionnel. Quartier de Canteleu (Arbonnoise). Vœu	88-157
— Polygone exceptionnel. Faubourg de Douai. Vœu	89-157
— Démantèlement. Vœu	90-157
Postes, Télégraphes et Téléphones. — Service privé d'incendie. Banque de France et Galeries Lilloises.	137

batiments communaux :	PAGI
Groupe scolaire du Mont-de-Terre — Réglement de mitoyenneté	104
Lycée Faidherbe. — Appareils de chauffage. Réception	105
Synagogue. — Réception de travaux	104
Abattoir. — Travaux complémentaires	102
Achat. — Rue Lamarck. Merveille	110
Vente. — Rue Pierre Legrand. Forceville	137
Tramways:	
Réseau Mongy. — Avis sur enquête	105
Pose du caniveau. — Convention	103
- Observations	136
Voirie :	
Ouvertures de rues. — Prolongement de la rue de Belle-Vue	
- Prolongement de la rue de Rivoli	110
Emprises. — Enseignes. Tarif et règlement	111
- Rne des Pénitentes, 25. Féron-Vrau	113
— Rue du Dragon, 12-14-16. Скéру.	112
— Rue du Vieux-Faubourg, 31. Foubert	112
Canaux. — Enlèvement des vases. Marché. Beauvois.	109
Aqueducs. — Route de Lannoy. Construction	110
Pavages. — Convention avec la Compagnie des Tramways. Observations	134
— Fourniture de pavés. Adjudication. Cahier des charges	137
Propreté publique. — Fourniture de fourrages. Droits d'octroi	115
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Subside de voyage. M ^{II} HOLBART	116
Ensaignament primaine .	110
Caisse des Écoles. — Modification aux statuts	84
Bureau de Bienfaisance :	
Vente à Bully-Grenay	152
Hospices:	
Autorisation d'ester. — Boitiaux et Vienne	LIC
Bail d'extraction d'argile. Elinck, Philippart et Desruelle.	446 454
Œuvres diverses :	101
Cuisines populaires. — Observations	119
Finances:	
Octroi. — Revision des tarifs. Rectification	117
Lotes irrécouvrables. — Non-valeurs	156
— Collège Fénelon	156
— Desinfections a domicile	156
— Distribution d'eau	156
— Droits de place	156
— Droits de voirie	156
Frais de pourspites	156
— Frais de poursuites	156

	- AGES
Cotes irrécouvrables. — Locations diverses	456
— Recettes accidentelles	156
— Redevances	456
- Vente de fumier	156
Dépenses imprévues. Ratification	152
Insuffisances de crédits. — Collège Fénelon. Frais de suppléance	
— Cuisines populaires,	
— Saisies et amendes. Octroi	
Alimentation:	
Abattoir. — Raccordement à la Gare Saint-André	406
Hygiène:	100
Office sanitaire. — Rapport annuel. Impression. Marché	120
Distribution d'eau :	
Eaux potables. — Extension. Communication de M. le Préfet	85
Eaux industrielles. — Extension. Réglement de comptes	438
Insuffisances de crédits. — Observations	
·《···································	
Sapeurs-Pompiers:	
Caisse de secours. — Stoops	
Subvention de l'État	
Matériel. — Assurance	121
Services municipaux :	
Travaux de gravure. — Marché. Doutrelon	128
Caisse des retraites :	
Octroi. — Veuve Masquelier, née Dael	125
Police. — Veuve Desseaux, née Planchon	121
- Veuve Hennon, née Taillez	123
- Lemaire	124
- Veuve Roman, née Wallez, Hortense	126
Gratifications. — Indemnités :	
Octroi. — Veuve Ducourant	
Police. — Veuve Cousin	
- Veuve Desseaux	
- Veuve Hallo	
- Lemaire	
Propreté publique. — Corbu	
— Desbuquoy	
- Hersain	128

L'an mil neuf cent trois, le Vendredi 6 Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session extraordinaire.

Présidence de M. G. DELORY, Maire.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. Picavez.

Présents :

MM. Ragheboom, Dupied, Ghesquière, Delory, Hannotin, Debierre, Leleu, Fanyau, Werquin, Dufour, Mourmant, Bonduel, Broutin, Gilbert, Bergot, Deneubourg, Corsin, Picavet, Goudin, Druelle, Beaurepaire, Barez, Clément, Bouchery, Bour, Crépin, Delécluze, Cliquennois-Paque, Juilart et Bondues.

Absents :

MM. SAMSON, DESMETTRE et DEVERNAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1020 Caisse des Écoles

> Modifications aux Statuts

Dans votre séance du 17 janvier dernier, vous avez renvoyé à l'Administration un projet de modification des statuts de la Caisse des Écoles.

Après un nouvel examen de la question, nous vous proposons de rédiger définitivement comme suit les différents articles dont nous vous avions demandé la revision :

ARTICLE 3. — La Caisse des Écoles est administrée par un Comité composé des membres de la Commission scolaire et des Présidents et Trésoriers des Sociétés du Denier et du Sou des Écoles laïques, fonctionnant actuellement à Lille. Ce Comité, présidé par le Maire, élit chaque année deux Vice-Présidents, un Secrétaire-Général-Archiviste, un Secrétaire et un Trésorier. Il pourra s'adjoindre des dames patronnesses, sur la présentation du Maire, du Préfet ou du Comité lui-même.

Ces dames patronnesses seront placées sous la direction des membres de la Caisse des Écoles.

ARTICLE 4. — Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des Écoles sont essentiellement gratuites; néanmoins, le Comité pourra décider la création d'emplois rétribués, en nombre nécessaire pour le bon fonctionnement de l'œuvre. Dans ce cas, les employés seront nommés par le Maire, sur la présentation du Comité de la Caisse des Écoles. Ils seront considérés comme employés municipaux, soumis aux mêmes obligations et jouiront des mêmes prérogatives.

ARTICLE 10. — Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans avoir été soumise au Conseil municipal et reçu l'approbation de l'autorité préfectorale.

Adopté.

M. LE SECRÉTAIRE fait la communication suivante :

« Lille, le 13 janvier 1903.

» Le Préfet du Nord

» à Monsieur le Maire de Lille.

» En réponse à la dépêche du 22 décembre dernier de M. le Ministre de l'Intérieur, dont je vous ai adressé ampliation le 27 du même mois, vous me priez de lui faire remarquer que l'Administration municipale n'a pas à saisir à nouveau la Commission technique de l'examen des propositions définitives du Conseil municipal sur le projet d'extension de la distribution d'eau potable, attendu que par sa délibération du 18 juin 1902, l'Assemblée municipale s'est prononcée, et que c'est sur ses conclusions que vous demandez que l'Autorité supérieure se prononce.

» Vous ajoutez que le projet subsidiaire a été établi en conformité des indications de la Commission technique, qui n'avait qu'un rôle consultatif et ne devait nullement se substituer au Conseil municipal pour arrêter le projet définitif.

» Je m'empresse de vous faire connaître que l'interprétation donnée à la dépêche ministérielle précitée n'est pas conforme au sentiment qui l'a dictée et à la réalité des faits.

» M. le Ministre est disposé à examiner concurremment les deux projets et il demande simplement que la Commission technique, sur les indications de laquelle le projet subsidiaire a été dressé, soit saisie de ce projet et exprime son avis définitif, 1039 Eaux potables

Extension

Communication de M. le Préfet toujours au point de vue technique, ce qu'elle n'a pu faire, puisque ce projet ne lui a pas été communiqué.

- » Il ne saurait être question d'attribuer à cette Commission un pouvoir de décision qui ne peut lui être reconnu et qu'elle n'a jamais songé à revendiquer.
- » L'Administration municipale, qui a créé cette Commission, ne peut que profiter des conseils éclairés qu'elle peut lui donner.
- » Je vous prie donc de vouloir bien, dans l'intérêt même de la solution de l'affaire, transmettre ce projet à l'examen de la Commission technique, comme le demande M. le Ministre, afin que l'avis définitif qu'elle émettra puisse, avec les observations qu'il vous suggérera, être joint au dossier.
- » Je soumettrai ensuite, conformément aux instructions réglementaires, le projet au Conseil Central d'hygiène, qui est également appelé à exprimer son avis, et dès que la délibération de cette Assemblée interviendra, je transmettrai le dossier à M. le Ministre en le priant de vouloir bien accélérer la solution de cette importante affaire par tous les moyens en son pouvoir.
- » J'aurai soin de vous adresser une copie de la délibération qui sera prise par le Conseil Central d'hygiène du Nord avant de transmettre le dossier à l'Administration supérieure.
 - » Ci-joint le dossier de l'affaire.
 - » Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le Préfet,

» Signé: L. VINCENT. »

M. le Maire. — Nous avons donné communication de cette lettre pour que le Conseil soit au courant de la question des eaux. Comme vous le voyez, M. le Préfet demande l'avis complémentaire de la Commission technique. Nous avons donc réuni immédiatement cette Commission, dont nous attendons le rapport.

Rapport de M. le Maire.

1040 Soutiens de famille

Avis sur dispenses

Messieurs,

Les jeunes gens des classes 1899 et 1900 dénommés d'autre part, sollicitent la continuation de leur dispense.

Classe 1899:

ALEXANDRE, Désiré.
BRODELLE, Henri.
COCHETEUX, Alfred.
CONEIM, Ferdinand.
DELABY, Edmond.
DELEMER, Georges.
DELOBEL, Édouard.
DERVAUX, Henri.
DILLY, Georges.
DUPREZ, César.
FRUIT, Paul.
GHISLAIN, Paul.
GUILBERT, Désiré.
HOQUET, Fernand.

Huybrecht, Jean.
Kaisse, Eugène.
Lavallez, Georges
Lemerre, Charles.
Leroy, Désiré.
Leuridan, Jules.
Marécaux, Albert.
Hutin, Anatole.
Pouchain, Auguste.
Raviart, Émile.
Suin, Albert.
Thirmon, Paul.
Tournemine, Désiré.

Renvoyés par les Corps:

GODEFROY, Edmond.
GUILUY, Georges.

MARSAL, Charles.

Classe 1900.

Beart, Joseph.
Benoit, Norbert.
Blervaque, Arthur.
Boutry, Émile.
Buisine, Eugène.
Carlier, Charles.
Chevalier, Alfred.
Datte, Edmond.
Dubois, Anatole.
Grislain, Charles.

Ingelrans, Louis.
Lehuron, Léon.
Malfait, Eugène.
Moreels, François.
Ovlaco, Théodore.
Picavet, Alfred.
Screder, Eugène.
Vienne, Édouard.
Weugue, Alphonse.

Renvoyés par les Corps:

BRULOIS, Louis.

CAILTEUX, Alexandre.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leur demande, sauf sur celle de M. Godefroy, Edmond, de la classe 1899, qui ne vient nullement en aide à sa femme et dont la conduite laisse beaucoup à désirer.

Active.

Les militaires dont les noms suivent, sollicitent leur envoi en congé au titre de soutiens indispensables de famille :

Arcelon, Charles. Hannedouche, Henri. Leclerco, Auguste. Merchier, Félicien.

Ragheboom, Léon.

Réserve et Territoriale.

Les réservistes et les territoriaux dont les noms suivent sollicitent la dispense de leur période au titre de soutiens de famille:

Delattre, Désiré.

Macker, Jean-Baptiste.

ERNOUT, Émile.

JACQUIN, Louis.

Monnez, Émile.

FICHELLE, Achille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre à nouveau un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1041 Polygone exceptionnel

Quartier
de l'Arbonnoise
(Canteleu)

Les propriétaires des terrains compris dans la 2° zone des servitudes de la place, entre la rivière l'Arbonnoise et la route nationale de Lille à Boulogne, ont adressé à M. le Ministre de la Guerre une pétition tendant à obtenir la création d'un polygone exceptionnel ayant pour limites la rivière l'Arbonnoise, la route nationale de Lille à Boulogne, les lignes séparatives de 1° à 2° zone et de 2° à 3° zone.

La Ville étant propriétaire d'un immeuble dans ce quartier, aurait intérêt à voir cette démarche aboutir, ce qui lui permettrait de construire en dur les bâtiments qu'elle se propose d'y ériger.

Nous vous proposons de nous joindre aux pétitionnaires et de solliciter la création d'un polygone exceptionnel dans cette partie de la Ville.

MESSIEURS,

Un groupe de propriétaires de terrains des Faubourgs de Douai, d'Arras et des Postes, sollicitent votre intervention auprès du Gouvernement pour obtenir la création d'un polygone exceptionnel dans cette partie de la Ville, et ayant pour limites le chemin vicinal nº 13, le champ de manœuvres de Ronchin, les limites séparatives de 1^{re} à 2^e zone et de 2^e à 3^e zone.

Nous vous proposons de prendre en considération cette requête et de nous autoriser à faire les démarches nécessaires pour que satisfaction soit donnée à la demande des habitants de ce quartier.

M. le Maire. — Il est bien entendu que nous n'allons pas traiter maintenant la question du démantèlement, il ne s'agit que de la création de polygones exceptionnels. L'autre question viendra, selon l'usage, à la fin de la séance.

M. Druelle. — Il existe déjà à Lille plusieurs polygones exceptionnels depuis la rue du Grand-Balcon jusqu'à Saint-Maurice, à La Madeleine et au quartier de l'Hippodrome. Aujourd'hui, on nous présente deux demandes, l'une pour Canteleu, l'autre pour les Faubourgs de Douai, d'Arras et des Postes. La Commission des Travaux, tout en donnant un avis favorable à ce vœu, estime qu'il faudrait demander au Gouvernement de déclarer toute la deuxième zone de Lille polygones exceptionnels. Il faut bien se dire en effet qu'à chaque moment les propriétaires de terrains de deuxième zone viendront demander à l'Administration municipale d'émettre un vœu pour créer de nouveaux polygones exceptionnels pour chaque quartier. Pour ma part, j'appuierai volontiers cette solution, car elle faciliterait la construction et procurerait du travail aux nombreux ouvriers inoccupés en ce moment; de plus, elle aurait l'avantage de faire baisser les prétentions des propriétaires de terrains encore disponibles. Actuellement, il est impossible de construire encore à Lille des maisons d'ouvriers dans des conditions convenables, les prix des terrains étant beaucoup trop élevés pour ce genre de construction.

Si vous me le permettez, je déposerai le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Lille demande que le Gouvernement veuille bien soumettre au Parlement une loi tendant à déclarer polygones exceptionnels tous les terrains de la place de Lille situés en deuxième zone. » 1041 ¹ Polygone exceptionnel

Faubourg de Douai M. le Maire. — Je ne vois pas d'inconvénient à accepter ce vœu, mais à la condition d'ajouter :

« En attendant le démantèlement de la Ville de Lille. »

Démantèlement —

Vœu

M. Fanyau. — Je m'associe pleinement aux paroles de M. Druelle, mais ma conclusion est diamétralement opposée à la sienne. Je demande qu'on n'autorise pas la création de nouveaux polygones exceptionnels, parce qu'il y a là des propriétaires qui vont spéculer sur la situation exceptionnelle de leurs terrains. Puisque vous ne voulez pas qu'on parle du démantèlement, je vous demanderai de ne pas statuer sur ces polygones exceptionnels en ce moment. Mon but est le même que celui de M. Druelle: faire baisser le prix des terrains à la périphérie de Lille et procurer du travail aux ouvriers. Nous allons avoir besoin de toutes nos forces pour faire aboutir la grosse question du démantèlement; c'est une affaire de diplomatie qui regarde le Parlement, le Génie militaire et le Chemin de fer, dont les intérêts sont même, en l'espèce, considérables. On pourrait mettre toutes ces organisations en mouvement pour obtenir le démantèlement que notre cité attend et qui rendrait tant de services aux ouvriers sans travail et aux entrepreneurs qui se plaignent que les affaires ne vont pas. Il y aurait encore à connaître quel appoint les communes suburbaines pourraient faire dans le total des frais du démantèlement. La commune de La Madeleine, par exemple, qui a un intérêt considérable à la réalisation de ce projet, ne manquerait pas de nous venir en aide, j'en suis convaincu. Nous devrions réserver toutes ces questions et n'émettre aucun vœu de création de polygones exceptionnels, de façon que la question du démantèlement intéresse le plus grand nombre possible de nos concitoyens et toutes les communes suburbaines. Ce serait le meilleur moyen d'obtenir une agitation autour de cette question et d'y intéresser tous les députés, conseillers généraux, d'arrondissement, et autres personnages influents.

Avant tout, nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, qui, par votre situation de député, êtes à même de voir les Ministres, de les entretenir de cette grosse question dont la solution s'impose depuis 1895 et d'aplanir les difficultês très nombreuses, je le reconnais, que soulève une question aussi complexe.

En résumé, je demande que l'on ne discute pas la question des polygones exceptionnels en dehors de celle du démantèlement. Il faut que tous les propriétaires intéressés se joignent à nous pour obtenir le démantèlement de la Ville de Lille. Si vous augmentez dès maintenant la valeur des terrains par la création de polygones exceptionnels, vous perdrez l'appoint de tous ces propriétaires, qui auront déjà obtenu satisfaction; vous les aurez contre vous puisqu'ils auront intérêt à ne pas augmenter la surface des terrains disponibles et susceptibles de recevoir des constructions en dur.

M. le Maire. — Je ne partage pas tout à fait l'avis de M. Fanyau. Je crois, au contraire, que moins il y aura de servitudes militaires, plus l'État acceptera facilement la disparition des fortifications. Si nous avons déjà obtenu des polygones exceptionnels du côté de Saint-Maurice et si le Gouvernement a été, à un moment donné, d'avis de nous permettre de supprimer en grande partie les anciennes fortifications de ce côté de la Ville, c'est qu'il a constaté qu'elles ne seraient plus d'aucune utilité en cas de guerre ; car il est absolument inadmissible qu'on laisse anéantir Roubaix et Tourcoing dans le cas où la Ville serait investie de ce côté.

D'un autre côté, la question n'est plus entière depuis 1895. L'Administration municipale a obtenu la création de polygones exceptionnels à Fives-Saint-Maurice et dans le quartier de l'Hippodrome. Les habitants des autres quartiers ne comprendraient pas qu'on vienne aujourd'hui les traiter autrement et qu'on leur refuse ce qu'on a accordé à d'autres. D'ailleurs, même si le démantèlement doit aboutir, ce que je désire plus que tout autre, il est certain que les formalités seront encore très longues. Au contraire, les polygones exceptionnels peuvent être accordés rapidement et les ouvriers sans travail trouveraient de l'occupation par suite de la construction de maisons sur ces différents points de la Ville.

M. Fanyau. — Je ne suis pas de votre avis, Monsieur le Maire, je vais vous en donner la preuve. Il y a quelques années, un riche propriétaire de Canteleu a obtenu un polygone exceptionnel. Son intérêt maintenant est que les autres n'en obtiennent pas, afin de faciliter la vente de ses terrains. Dans l'intérêt de la Ville, pour obtenir le démantèlement complet, vous devez chercher à vous assurer toutes ces bonnes volontés, car si tous ces propriétaires s'unissaient à vous, vous arriveriez beaucoup plus vite, grâce à leurs relations et à leurs démarches, et nous aurions satisfaction tout au moins pour la partie comprise entre la porte Louis XIV et la porte Saint-André.

Si vous avez des propriétaires qui ont demandé et obtenu des polygones exceptionnels, ils se désintéresseront de la question, car ils n'auront pas intérêt à ce que le démantèlement complet soit accordé. Par conséquent, je persiste à croire qu'il est de l'intérêt de la Ville de ne pas s'occuper, pour le moment, de ces polygones exceptionnels. Il ne faut s'occuper que du démantèlement. Si l'on ne pouvait pas l'obtenir, il faudrait s'attacher à réclamer de larges ouvertures, ce qui amènerait à brève échéance la capitulation du Génie militaire. Du côté de Fives, nous aurions l'appoint de la Compagnie du Chemin de fer du Nord; la porte de Tournai ne tarderait pas à disparaître et cette partie de la Ville serait mise en communication directe avec la banlieue.

Actuellement, d'après une lettre de M. Bonduel, que j'ai vue dans les journaux, on crée un mouvement en faveur du démantèlement. L'Union des petits Commerçants,

qui ont également publié une lettre à ce sujet, poursuit le même but; la Chambre de Commerce enfin s'intéresse aussi à la question. Ne créons pas de polygones exceptionnels, et nous aurons pour nous l'appoint des propriétaires intéressés.

M. le Maire. — Puisque l'on aborde le fond même de la question du démantèlement, je vais donner la parole à M. Bonduel; mais j'estime qu'il serait préférable, conformément aux précédents, de renvoyer cette discussion à la fin de la séance, puisque la question n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Bondael. — C'est aussi mon avis.

Le Conseil renvoie à la fin de la séance la discussion du projet de démantèlement et de création de polygones exceptionnels.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1042 Baux

Renouvellement

Nous soumettons à votre approbation un certain nombre de baux arrivés à expiration, et qu'il est utile de renouveler :

1º Écoles. — Maisons rue de Douai, 43 bis, bail avec M. Virnot, pour 9 années à compter du 16 octobre 1903, avec faculté réciproque de résiliation à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs, outre les charges d'usage.

2º Sapeurs-Pompiers. — Poste rue de la Halloterie, 6 bis, bail avec M. Damide, pour 9 années à compter du 1er juillet 1903, avec faculté, pour la Ville, de résilier à l'expiration de la 3e ou de la 6e année, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs, outre les charges d'usage.

3º Octroi. — Poste de la rue de Lannoy, 186, bail avec M. Bacquet, pour 9 années à compter du 1^{er} avril 1903, avec faculté, pour la Ville, de résilier à l'expiration de la 3^e ou de la 6^e année, moyennant un loyer annuel de 500 francs, outre les charges d'usage.

4º Cuisines populaires. — Maison rue Fombelle, 18, bail avec M^{me} Boldoduc, pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 1903, avec faculté, pour la Ville, de résilier à l'expiration de la 1^{re} ou de la 2^e année, moyennant un loyer annuel de 600 francs, outre les charges d'usage.

Adopté.

(5)

MESSIEURS,

La Société des Patronages laïques du Nord de la France demande la concession, à titre de bail, d'un terrain disponible, attenant au Gymnase de la place Philippe-de-Girard, sur lequel est érigé un baraquement, pour y établir un patronage.

Ce bail serait concédé, à partir du 1^{er} avril 1903, jusqu'au 30 septembre 1909, avec faculté, pour le locataire, de faire fin de bail le 30 septembre 1906, moyennant un loyer annuel de 1 franc.

Nous vous demandons l'autorisation de passer ce bail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association Sténographique Unitaire nous a adressé une demande de subvention pour l'aider à accomplir la tâche qu'elle s'est imposée en vulgarisant une science très peu connue dans notre pays.

A maintes reprises, vous avez manifesté votre bienveillance à l'égard des œuvres d'enseignement de ce genre, en allouant des subsides ; aussi nous vous proposons de voter en faveur de cette Société une somme de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1903.

M. Bouchery. — Je ne suis pas opposé au vote de ce crédit, mais je constate qu'il y a à chaque séance des demandes de subvention. Nos finances ne sont pas si brillantes qu'on puisse accorder aussi facilement aux uns et aux autres les faveurs de la Ville. Il faudrait y regarder de très près.

M. le Maire. — Vous vous trompez, mon cher collègue, si vous croyez que l'Administration municipale soumet au Conseil toutes les demandes de subsides qui lui parviennent; elle ne lui présente que celles qui lui paraissent justifiées. C'est bien le cas

1043
Patronages
laïques

Location

de terrain

1044 Subvention

Association Sténographique Unitaire

Subsides

Allocation

Observations

pour la demande de l'Association Sténographique Unitaire qui propage gratuitement, par des cours publics, l'emploi de la sténographie, peu connue dans notre région et qui est appelée à rendre dans l'avenir les plus grands services.

Ce n'est pas une subvention annuelle que nous vous proposons, mais une somme de 100 francs une fois donnée.

M. Bouchery. — Comme je vous l'ai déclaré, j'ai voté le crédit pour bien montrer que je ne suis pas opposé à encourager cette Société, mais je vois à l'article suivant une demande de subside pour les pêcheurs de sardines. Leur situation est certes des plus intéressantes. Un peu plus loin, je vois les Cuisines populaires. Je demande donc simplement au Conseil d'y regarder à deux fois avant d'allouer des subventions, surtout dans l'état de nos finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1045 Pêcheurs de sardines

Secours

Par suite du manque de poisson sur la côte de Bretagne, les populations du littoral se trouvent dans une telle misère que le pays tout entier s'en est ému.

Nous vous prions de voter en faveur des pêcheurs bretons un secours de 200 francs.

Mais je dois faire ressortir que si, dans une circonstance analogue, nous avons refusé des secours, notamment aux ouvriers de l'Usine de Fives atteints par le chômage, c'est parce qu'il s'agissait, non de généralités d'ouvriers, mais de groupes parfaitement distincts.

En Bretagne, au contraire, c'est tout le pays qui est atteint, car l'industrie de la pêche y est seule pratiquée.

Je vous propose, en outre, d'émettre le vœu que le Gouvernement prenne, dès à présent, des mesures pour remédier à de semblables calamités dont le retour est à peu près certain.

Le Conseil adopte le vœu et vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1903.

MESSIEURS,

M. Decaesteke, négociant, rue Esquermoise, 47, a fait peindre une enseigne sur le parement extérieur du pignon qui séparait autrefois son immeuble de la maison nº 49, acquise et démolie par la Ville, pour l'élargissement de la rue des Poissonceaux.

Ce fait a donné lieu à une poursuite en simple police pour défaut d'autorisation de voirie et de paiement de la taxe prévue par le tarif pour occupation temporaire de la voie publique. Nous sommes intervenu dans cette instance comme partie civile pour faire valoir les droits de propriété de la Ville, sur le pignon de la maison de M. Decaesteke.

Le défenseur ayant prétendu que le Maire ne pouvait ester en justice dans cette affaire sans une autorisation régulière et formelle, nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice contre M. Decaesteke, aux fins ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. Leleu, Adjoint.

PROJET D'ORGANISATION D'UNE MUSIQUE MUNICIPALE

EXPOSÉ

L'art musical est, depuis longtemps, en grand honneur dans notre ville, et toutes les classes de la société s'y adonnent avec ardeur. Si le riche y trouve une occupation de ses loisirs, le travailleur y rencontre des distractions qui lui sont chères.

Notre Conservatoire, notre Théâtre sont très fréquentés ; les nombreux concerts qui se donnent à Lille, trouvent toujours un public.

Toutefois, il faut bien le dire, il semble qu'il s'est produit, depuis quelques années, une modification plutôt malheureuse dans le goût du public.

Si le *Conservatoire* est toujours fréquenté, certaines classes y sont délaissées et dans d'autres les lauréats sont moins brillants.

1046 Autorisation d'ester

Affaire Decaesteke

1047

Les Concerts populaires subventionnés par la Ville et qui eurent jadis tant de succès, qui mettent à la portée du gros public les œuvres les meilleures des grands musiciens, les Concerts populaires sont délaissés, leurs recettes sont devenues dérisoires, et les excellents artistes qui composent leur orchestre, ne se sentant plus encouragés, mettent sans doute plus de mollesse dans l'accomplissement de leur mission, et les exécutions s'en ressentent.

Si le *Théâtre* maintient ses recettes, les belles œuvres de la musique ne s'y jouent plus que deux ou trois fois, et les Directeurs, pour amener le public, sont forcés de lui donner les flonflons de l'opérette.

Il semble qu'il y a une sorte de déformation regrettable du goût musical des Lillois, et il est naturel que l'attention de la Municipalité et du Conseil municipal se porte sur cette question.

Évidemment, nous n'avons pas la prétention de réformer les mœurs, mais nous pouvons, du moins, faire un effort pour enrayer ce que nous pensons être un mal.

Les Sociétés de musique constituent un des côtés intéressants de la question musicale populaire, et c'est de ce côté que notre attention s'est tout d'abord portée.

Ces Sociétés sont nombreuses dans notre Ville, mais il en est bien peu qui possèdent des éléments suffisants pour aborder les chefs-d'œuvre de la musique. Leur grand nombre lui-même produit une dispersion peu favorable à leur qualité.

Cette question préoccupe l'attention publique depuis assez longtemps et il y a quelques années, M. Carron, Conseiller municipal et Conseiller général, déposait un projet de création d'une Musique municipale.

Il y a sept ans, lorsque la Municipalité actuelle arriva au pouvoir, elle entra dans la même voie en accordant à la seule Musique des Pompiers les 6.000 francs annuels qu'elle partageait auparavant avec la Musique des Canonniers. La Musique des Pompiers constitua par le fait une Musique municipale, mais les résultats ne furent pas ceux qu'on espérait. Cette musique se contenta de jouer correctement des pas redoublés dans les revues et cortèges, ainsi qu'aux distributions de prix; elle donna peu d'exécutions artistiques et ne manifesta pas une seule fois la velléité de se rendre dans un grand Concours de musique.

Or, nous pensons que les Sociétés musicales doivent assister à des Concours tous les trois ou quatre ans pour se tenir en haleine et conserver force et vigueur. C'est seulement pour ces grandes luttes artistiques que les Sociétés travaillent avec ardeur pendant des mois entiers. Les musiciens progressent, on recrute des éléments, la musique se complète. Et quelle joie lorsqu'on a réussi à porter le nom de Lille

glorieusement dans une des grandes luttes de France ou de Belgique. Beaucoup de Lillois se rappellent le retour triomphal des Orphéonistes lillois lors des grands Concours de l'Exposition Universelle en 1867 et 1878. C'était un enthousiasme sans pareil; chaque Lillois se sentait fier du succès remporté par la grande Société. Hélas! ces grands triomphes ne se sont pas renouvelés.

La grande Commission extra-municipale que vous avez nommée pour organiser le Concours de musique du mois d'août 1902 a voulu à son tour dire son avis sur une Musique municipale. Comme vous le savez, cette Commission était composée des musiciens les plus compétents de la Ville. Dans sa dernière séance du 4 janvier dernier, elle a émis le vœu qu'une somme soit prélevée sur le reliquat du Concours pour acheter du matériel et de la musique destinés à la future Musique municipale. C'était implicitement demander son organisation.

La question semble donc mûre.

Le Concours du mois d'août et notamment le concours de musique d'harmonies a prouvé à l'évidence que par un travail persévérant et bien conduit, il était possible d'atteindre les plus hauts sommets artistiques. Les milliers de Lillois qui ont entendu les musiques de Douai et de Valenciennes, et plus récemment la Grande-Harmonie de Roubaix, se sont rendu compte de la grande valeur de ces admirables phalanges qui sont présentement les premières harmonies de France et peuvent sûrement se mesurer avec la Garde républicaine.

Nous avons entendu beaucoup de nos concitoyens faire des réflexions plutôt amères en comparant ces Sociétés avec celles de notre Ville.

Et pourtant, nous avons plus de ressources que Douai, Roubaix et Valenciennes. Pourquoi sommes-nous inférieurs?

Nous avons à Lille deux harmonies de division d'excellence : celle des Pompiers et celle des Canonniers.

Les Pompiers n'ont pas concouru depuis 1852, époque à laquelle ils ont battu à Fontainebleau la musique des Guides, qui était aussi fameuse que l'est maintenant la Garde républicaine. Ces lauriers sont bien vieux.

Les Canonniers ont montré plus de vaillance. En 1867, en 1889, ils ont lutté glorieusement au grand Concours de l'Exposition de Paris. Malheureusement, les Canonniers appartiennent maintenant à l'armée territoriale et la Ville ne peut en avoir la libre disposition.

POSSIBILITÉ D'ORGANISATION

Examinons maintenant s'il est possible d'organiser chez nous une grande Musique municipale.

La réponse est affirmative au point de vue artistique. Il est indéniable que notre Ville possède, en nombre et en qualité, les éléments suffisants pour former une harmonie de premier ordre.

Au point de vue financier, voici ce que coûtent les musiques de Douai, de Roubaix, de Valenciennes:

A Douai, elle coûte 5.500 francs à raison de 4.000.francs distribués à 40 musiciens qui touchent donc 100 francs par an. L'excédent de 1.500 francs sert à l'achat d'instruments, de musique, etc. Le chef n'est pas payé, mais il est le directeur de l'École de musique municipale.

A Roubaix, la musique coûte 5.000 francs, dont 2.000 francs pour le traitement du directeur.

A Valenciennes, elle ne coûte que 3.300 francs répartis comme suit : 2.000 francs au chef, 400 francs au sous-chef et 900 francs pour dépenses diverses.

Comme vous le voyez, Messieurs, ces trois grandes musiques coûtent moins cher à leurs concitoyens que notre seule Musique des Pompiers.

Il faut dire d'ailleurs que, chez nos voisines, les professeurs et les lauréats du Conservatoire, ainsi que les musiciens de l'orchestre, sont tenus d'appartenir à la Musique municipale, s'ils jouent un instrument convenable.

Dans le rapport cité plus haut, M. Carron s'exprimait ainsi:

- « Est-ce que tous nos artistes ne rougissent pas quand nous recevons dans nos murs » des Sociétés étrangères qui, souvent, représentent des villes qui ne sont que des atomes » en regard de notre grande cité? Est-ce qu'ils ne déplorent pas, comme nous, notre » abaissement? Adressez-vous à chacun d'eux et tous vous répondront : Cette situation » est une honte. »
- M. Carron était vif. Constatons seulement que la situation est humiliante et portons nos efforts à constituer une harmonie qui sera l'émule et la rivale des grandes Sociétés françaises. Si nous aboutissons, on pourra alors mettre sur le chantier un nouveau projet pour une symphonie, une fanfare et un orphéon.

COMPOSITION DE LA MUSIQUE

La Musique se composerait de 125 musiciens, répartis comme suit :

DÉSIGNATION DES PUPITRES	Effectif	DÉSIGNATION DES PUPITRES	Effectif
1 chef	1	Report	69
1 sous-chef	1	1 petit bugle mi b	1
1 petite flûte	1	1er, 2me et 3me altos	3
1 grande flûte	1	2 1ers barytons	2
2 1 ^{res} grandes flûtes	2	2 2 ^{mes} barytons	2
2 2mes grandes flûtes	2	1 1 ^{re} basse solo	1
1 1er hauthois solo	1	3 1 ^{res} basses si b	3
1 1er hauthois et cor anglais	1	6 2 ^{mes} basses si b	6
1 2me hauthois	1	2 contrebasses mi b	2
2 1 ^{res} petites clarinettes mi b	2	1 sarrusophone grave mi b	1
2 2 ^{mes} petites clarinettes mi b .	2	3 contrebasses si b	3
1 1re clarinette solo	1	4 contrebasses à cordes	4
1 2me clarinette solo	1	6 trompettes	6
16 1 ^{res} clarinettes	16	1 1er piston solo	1
8 2 ^{mes} clarinettes	8	3 1ers pistons	3
4 3 ^{mes} clarinettes	4	4 2 ^{mes} pistons	4
1 ^{re} et 2 ^{me} clarinette basse	2	1 1er trombone solo	.1
1 ^{er} et 2 ^{me} saxophone alto	2	2 1ers trombones	2
1er et 2me saxophone ténor	2	2 2 ^{mes} trombones	2
1er et 2me saxophone baryton	2	2 3 ^{mes} trombones	2
4 bassons	4	2 4 ^{mes} trombones	2
4 cors	4	1 timbalier et 1 grosse caisse	2
1 1er bugle solo	1	1 cymbalier et 1 caisse	2
3 1ers bugles si b	3	1 triangle et accessoires	1
4 2 ^{mes} bugles si b	4	Total	125
A reporter	69		

Solistes: flûte, hautbois, clarinette, bugle, piston, trombone, basse.

Ces musiciens seraient recrutés:

1º Pour les solistes, parmi les professeurs du Conservatoire qui, dans l'avenir, seraient tenus de remplir cette mission en acceptant leur nomination de professeur.

Quant aux professeurs actuellement en exercice et qui jouent les instruments d'une harmonie, ils seraient sollicités de vouloir bien prêter leur concours.

2º Les musiciens du Théâtre, et cette condition sera ajoutée dans leur engagement pour la prochaine saison théâtrale.

3º Les lauréats du Conservatoire, qui seraient tenus pendant la fin de leurs études et pendant trois ans après leur sortie de l'école. A cet effet, il leur serait demandé à leur entrée au Conservatoire un engagement contresigné par leurs parents. Un dédit de 500 francs en espèces serait stipulé, sauf le cas de départ de la Ville ou d'autres raisons sérieuses qui seraient appréciées par l'Administration municipale.

4º Enfin, les amateurs de la Ville.

La Musique des Pompiers servirait de premier noyau, et si certains de ses éléments devaient être éliminés, on ferait en sorte que ces éliminations soient les moins nombreuses possible.

ADMINISTRATION DE LA MUSIQUE

L'Administration comporterait 15 membres, savoir :

M. le Maire de Lille, président d'honneur,

Un président nommé par l'Administration municipale,

Un vice-président, un secrétaire, un trésorier et 10 commissaires nommés par l'assemblée générale des membres actifs et honoraires.

La direction appartiendrait à un chef et à un sous-chef nommés par l'Administration municipale, à la suite d'un concours sur titres.

MEMBRES HONORAIRES

Il y aurait des membres honoraires qui paieraient une cotisation annuelle de dix francs et auraient droit à deux concerts par an spécialement organisés pour eux et leur famille.

BUDGET

Nous arrivons maintenant à la question budgétaire. Les dépenses peuvent se décomposer comme suit :

Traitement du chef	Fr.	1.200
Traitement du sous-chef	Fr.	600
7 solistes à 180 francs	Fr.	1.260
40 premières parties à 100 francs	Fr.	4.000
Frais divers	Fr.	500
Total	in a	7.560

Pour la première année seulement, il y aurait lieu d'ajouter une somme de 3.000 francs qui serait prélevée sur le reliquat du Concours de 1902 et consacrée à l'achat de matériel, d'instruments et de musique.

On pourrait compter sur les ressources suivantes :

1º Subvention de la Ville, en remplacement de celle donnée à la Musique des Pompiers, somme égale		6.000
2º Deux cents membres honoraires à 10 fr	Fr.	2.000
Total	Fr.	8.000

Ce nombre de 200 membres serait sans doute largement dépassé, car la cotisation est modique. Il y a trente ans, la *Société des Orphéonistes*, avec 40 francs de cotisation annuelle, comptait de 6 à 700 membres honoraires.

En tous cas, même en conservant cette évaluation de ressources de 2.000 francs, soit 8.000 francs au total, il resterait encore en disponible une somme de 440 francs pour parer à l'imprévu.

La tenue de la Musique sera la tenue civile.

CONCLUSIONS

Voilà, Messieurs, les bases d'une organisation qui nous semble assez facile à réaliser et dont la réussite doterait notre chère Ville de Lille d'une phalange de premier ordre toujours prête à porter droite et fière la bannière artistique de la Ville.

Nous ne vous demandons pas de voter aujourd'hui sur cette affaire. Nous vous prions de la renvoyer simplement à l'étude d'une Commission spéciale qui serait composée, si vous le voulez bien, des Conseillers municipaux qui ont organisé le Concours de musique, savoir : MM. Dupied, Goudin et Leleu, Adjoints; Barez, Bour, Broutin, Bergot, Clément, Corsin et Mourmant.

Cette Commission pourrait s'adjoindre les personnalités musicales qu'elle croirait devoir appeler.

M. le Maire. — Vous avez entendu la lecture du rapport de M. Leleu. Il n'est pas question de discuter sur le fond, mais de renvoyer l'étude de cette question à une Commission. Je demande simplement si personne ne fait d'observations sur les noms des membres proposés.

M. Juilart. — Je suis partisan du projet, mais je demanderai à faire partie de cette Commission.

Musique municipale

Étude du projet

Commission

- M. le Maire. Je crois qu'il est préférable de ne pas changer la liste des membres proposés et de laisser à la Commission le soin d'appeler M. Jullart si elle le juge utile, puisqu'il est spécifié dans le rapport que cette Commission pourra s'adjoindre toutes les personnes qu'elle désire.
- M. Leleu. Nous ne demanderions pas mieux que d'être 11 membres à la Commission.
- M. le Maire. Puisque vous avez mis dans le rapport que la Commission pourra faire appel à toutes les compétences, il vous sera loisible de convoquer M. Jullart.
- M. Bonduel. Je signale à la Commission la situation qui va être faite à la fanfare du Bataillon des Sapeurs-Pompiers; il me semble indispensable de réserver une partie du crédit pour assurer le paiement de cette fanfare dont personne, je crois, ne demande la suppression.
- M. le Maire. Toutes ces questions de détail seront examinées par la Commission.

Le Conseil renvoie la question d'organisation d'une Musique municipale à l'examen d'une Commission composée de MM. Dupied, Goudin, Leleu, Barez, Bour, Broutin, Bergot, Clément, Corsin et Mourmant.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1048 Abattoirs

Achèvement de la partie droite La partie 1 ter du projet d'agrandissement de l'Abattoir étant presque achevée et aucune dépense imprévue ne pouvant survenir, M. l'Architecte Gilquin demande à exécuter, au moyen des soldes disponibles, sommes à valoir sur rabais :

1º La transformation des trois anciens groupes d'échaudoirs, situés à droite en entrant et près des bâtiments neufs;

2º Le prolongement, jusqu'à la cour d'entrée, des lanterneaux qui couvrent les cours de travail.

Le devis, qui comporte une dépense de 79.556 fr. 29, serait suffisamment couvert par les disponibilités suivantes :

 1° Reliquat des crédits affectés à la reconstruction de l'Abattoir . Fr. 68.855 01

Total.... Fr. 83.459 59

Les travaux de la canalisation d'eau seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien, ceux de la canalisation du gaz à la Compagnie Continentale de Londres, les autres aux adjudicataires de la 1^{re} série de travaux en vertu de l'article 20 du cahier des charges, ainsi conçu:

« Pour les bâtiments à transformer en échaudoirs et bouveries, l'Administration se » réserve le droit de les faire exécuter par les mêmes entrepreneurs et aux mêmes condi-» tions que celles de l'adjudication de la section A, sans qu'il soit nécessaire de recourir » à une seconde adjudication, tous les travaux repris au titre section C, Transforma-» tion des anciens bâtiments en échaudoirs et bouveries. »

Nous vous prions d'approuver le devis complémentaire présenté par M. GILQUIN et d'autoriser le paiement de la dépense sur le reliquat des crédits précédemment votés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre en date du 3 février, l'Administration des Hospices a informé la Compagnie du Nord qu'elle lui consentait la vente des 81 ares 87 de terrain nécessaire à l'établissement de la voie ferrée devant raccorder les Abattoirs à la gare de Saint-André, sous la réserve que la Ville garantirait aux Hospices, à leurs locataires ou ayants droit, le droit de passage pour l'accès à établir de la rue du Guet au quai aux bestiaux.

Le plan joint au présent rapport montre que la rue du Guet prolongée franchira, sur un ouvrage à établir, la rigole de dessèchement qui amène les eaux aux machines du canal de Roubaix, puis se raccordera avec le chemin d'accès au quai à bestiaux par une route à ouvrir dans les fortifications.

Ce ponceau et cette route seront soumis, tant par leur construction que pour leur usage, à des règles qui seront fixées par le Génie militaire.

Nous vous proposons de garantir le passage aux Hospices ou à leurs ayants droit, dans les limites qui seront fixées à la Ville par le service du Génie.

Adopté.

1049 Abattoirs

Raccordement à la gare St-André

Messieurs,

1050 Groupe scolaire du Mont-de-Terre

Réglement de mitoyenneté

Honoraires

M. Pennequin, architecte chargé de la construction du groupe scolaire du Mont-de-Terre, a été naturellement chargé de régler les mitoyennetés des murs qui séparent les bâtiments municipaux des propriétés voisines.

Nous vous proposons de régler comme suit les honoraires de ce travail:

2 5	0 0/	sur	2.909	fr.	92,	montant	total	des	indemnités.		Fr.	72 7	5
-----	------	-----	-------	-----	-----	---------	-------	-----	-------------	--	-----	------	---

Nous vous prions d'autoriser le paiement de cette somme à prélever sur le reliquat du crédit affecté à la construction du groupe scolaire du Mont-de-Terre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1051 Synagogue

Réception de travaux Suivant procès-verbal en date du 26 février 1903, une Commission, composée de:

MM. Goudin, Adjoint délégué aux Travaux,

BERGOT, Conseiller municipal,

Bour.

DRUELLE,

Boidin, Architecte chargé des Travaux,

Bourdon, Directeur des Travaux municipaux,

CAHEN, grand Rabbin,

a procédé à la réception définitive des travaux entrepris par M. Vanhuffel (délibération du Conseil municipal du 14 juin 1899) à la Synagogue.

Les travaux étant achevés et aucune réserve n'étant formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer ce procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

MESSIEURS,

Le 14 janvier 1903, la Commission de réception des travaux de restauration du Lycée Faidherbe, composée de :

MM. Dubuc, Inspecteur d'Académie,
Crevaux, Proviseur du Lycée,
Goudin, Adjoint délégué aux Travaux,
Sauvage, Architecte chargé des Travaux,
Bourdon, Directeur des Travaux municipaux,

a procédé à la réception définitive des appareils de chauffage et de la cuisinière fournis au Lycée par MM. Berlinguez et Roussel, en vertu d'une soumission en date du 9 juillet 1901 (délibération du 21 septembre 1900).

Aucune réserve n'étant formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer ce procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 7 février, M. le Préfet du Nord transmettait à M. le Maire de Lille, avec pièces à l'appui, l'arrêté préfectoral du 6 février prescrivant, du 12 février au 12 mars 1903, une enquête sur l'avant-projet présenté par M. Mongy, ingénieur à Lille, pour l'établissement d'un réseau départemental de tramways électriques.

En vertu de l'article 10 du décret du 18 mai 1881, le Conseil municipal doit délibérer sur ce projet au cours de l'enquête.

Les lignes aujourd'hui soumises à l'enquête sont :

1º Celle empruntant la nouvelle voie de communication entre Lille et Roubaix-Tourcoing (non encore créée) ;

2º Une ligne partant de Lille, par Leers, empruntant un tracé suivant les rues des Guinguettes, de Bouvines et de Lannoy;

1052 Lycée Faidherbe

Appareils de chauffage

Réception

1054 Tramways électriques — Réseau Mongy

Avis sur enquête

3º Une ligne partant de la gare de Lille, empruntant l'ancienne voie du littoral et rentrant dans Lille vers l'Hôpital-Général, longeant le quai de la Basse-Deûle et venant aboutir place Saint-Martin.

Avant de passer à l'étude de chacun de ces tracés, il nous semble utile de donner ici quelques considérations d'ordre général.

Les lignes actuellement soumises à l'enquête ont été établies en indiquant des pénétrations nouvelles dans Lille. Or, la création de ces portes, qui doivent apporter une modification profonde dans le mouvement actuel des artères de la Cité, qui vont entraîner l'ouverture de nouvelles trouées et, par suite, de nouvelles voies dans la Ville, a été arrêtée sans que la Municipalité lilloise ait été consultée.

On ne s'est préoccupé ni des charges nouvelles qu'on allait imposer à la Ville pour son service d'octroi, ni si les ouvertures projetées ne viendraient pas contrarier des projets arrêtés par la Ville.

L'indication du support des fils conducteurs n'est pas donnée par les plans du projet mis à l'enquête. Il est nécessaire de connaître si ces supports seront des pylones et, dans ce cas, de connaître leur emplacement.

Rappelons enfin la protestation déposée par la Ville lors de l'enquête sur l'ensemble du projet, à savoir que ce nouveau réseau faisant concurrence à celui primitivement concédé à la Ville de Lille, il est à craindre que celle-ci ne se trouve lésée, puisque, d'après les termes mêmes du cahier des charges qui la lie à la Compagnie rétrocessionnaire, la Ville doit participer au partage des bénéfices lorsqu'ils dépasseront 6 0/0.

1° Ligne de Lille à Tourcoing et Roubaix par le nouveau boulevard.

Cette ligne, unique sur Roubaix et Tourcoing, s'épanouit en un faisceau de trois lignes en arrivant sur Lille, de façon à accaparer les nouvelles entrées de la Ville.

- a) La première branche du faisceau part de la place Saint-Martin, suit le quai de la Basse-Deûle, sort par la porte d'Eau sans que le plan indique comment, emprunte l'ancienne ligne du littoral et le nouveau boulevard jusqu'à Tourcoing.
- b) La deuxième branche part de la place des Buisses, emprunte l'ancienne ligne du littoral, puis le nouveau boulevard jusqu'au Parc de Barbieux à Roubaix.
 - c) La troisième branche part de la place aux Bleuets par la rue des Urbanistes.

La nécessité de ces trois branches se fait-elle sentir ? Nous ne le croyons pas. Les deux lignes dont il s'agit ont un tronc commun, le nouveau boulevard de Lille à Roubaix et Tourcoing, et c'est seulement à leur entrée sur Lille qu'elles se divisent en trois

branches pour venir occuper les points susceptibles d'être désignés pour les nouvelles portes et sembler créer ainsi un droit de premier occupant à la nouvelle Compagnie.

Il est du devoir de la Ville de protester contre cette tendance, car ainsi qu'il l'a été établi dans les premières études, les portes à créer place des Buisses et rue des Urbanistes entraîneront vraisemblablement la disparition de la porte de Roubaix qui livre passage au réseau concédé à la Ville de Lille. Il y aurait donc lieu, dès maintenant, de conserver à la Ville la priorité d'occupation de la porte de la place des Buisses.

Tracé de la première branche.

Si nous étudions les plans de la première branche (pièces 3 A), on peut faire les remarques suivantes:

Au point de départ place Saint-Martin, les voies du nouveau réseau sont superposées aux voies du réseau existant, en sorte que les manœuvres du nouveau service se feront dans les voies d'exploitation de la Compagnie actuelle. Cela peut devenir dangereux et apporter certainement une gêne dans le service d'exploitation de la ligne J. Il semble qu'il serait préférable pour l'instant d'arrêter la ligne sur le côté du marché du Château, entre le marché et le canal.

La coupe A. B, exécutée sous le Pont-Neuf, indique un des points dangereux du tracé. Le projet semble devoir maintenir les voûtes actuelles, cela nous semble impossible, les voitures, la perche du trolley et le fil ne pouvant trouver place sous les voûtes. En outre, qu'une personne vienne se réfugier contre la pile du pont, elle peut se trouver complètement écrasée, le passage libre n'étant que de 0^m30 entre la pile et la voiture. La suppression de cette pile s'impose, la Compagnie ayant à soumettre à l'Administration municipale le projet de transformation du Pont-Neuf.

La ligne se termine à l'extrémité de l'Hôpital-Général, et le projet est muet sur la traversée des fortifications.

Toutefois, en examinant le plan d'ensemble (pièce 2 A.), on voit que la ligne coupe la nouvelle Morgue et traverse le terrain des tenaillons des fortifications, emplacement réservé par la Ville pour son usine d'épuration des eaux d'égouts. Il serait nécessaire que ce détail de traversée fût établi nettement avant que la Ville soit appelée à donner un avis définitif.

Tracé de la deuxième branche.

Nous estimons que cette sortie de la Ville par la place des Buisses doit être revendiquée par la Ville aux lieu et place de la porte de Roubaix.

Les trois branches demandées par le nouveau concessionnaire pouvaient, sans aucun dommage pour lui, être ramenées à deux :

- 1º La ligne de Lille à Tourcoing, qui partirait près du marché du Château;
- 2º La ligne de Lille à Roubaix partant de la place aux Bleuets.

Tracé de la troisième branche.

L'étude de la 3º branche (pièce 4 A.) du dossier montre que cette ligne partirait de la place aux Bleuets et se prolongerait par la rue des Urbanistes jusqu'à la fortification.

Comment se ferait la traversée de la fortification? Le projet est muet sur ce point, il y a donc lieu de faire une réserve à ce sujet.

Le tracé présente un point des plus dangereux vers le débouché de la rue des Urbanistes sur la place aux Bleuets, au droit du n° 2.

La zone de 2^m60 pour le stationnement n'existe plus et le trottoir est réduit à 0^m90.

2º Ligne de Lille à Leers.

Cette ligne part de la place des Buisses, emprunte une nouvelle porte à créer, puis la rue du Faubourg-de-Roubaix, la rue des Guinguettes, la rue E. Zola, la place Madeleine-Caulier, la rue de Bouvines et la rue de Lannoy.

La pièce 7 A. de cette partie du projet indique le tracé d'une voie de raccordement partant de la voie principale à la hauteur du carrefour des rues du Faubourg-de-Roubaix, des Guinguettes et du Ballon; elle suit cette dernière rue.

Il y a lieu de faire réserve sur cette amorce de voie qui ne saurait être prévue dans le projet actuellement à l'enquête.

Le reste du tracé ne paraît pas devoir soulever d'observations, mais il est important de dire qu'en 1897 la Ville a demandé la concession d'une ligne de Lille à Lannoy et à Leers.

Que la première partie du projet s'étendant jusqu'à la limite du territoire de Lille vers Lannoy a été présentée à la date du 29 décembre 1900 et que depuis lors ce projet n'a reçu aucune sanction, ni d'approbation, ni de rejet.

En conséquence, nous vous prions de faire contre le projet déposé les protestations suivantes :

Les nouvelles voies à établir ne doivent pas être superposées aux voies existantes; la porte des Buisses doit être réservée pour les besoins de la concession actuelle en cas de démantèlement de la Ville;

Les trouées à faire dans l'enceinte fortifiée ne pourront être ouvertes pour l'usage spécial de la nouvelle Compagnie sans que celle-ci soit tenue d'indemniser la Ville des charges qu'entraînerait cette ouverture ;

Le passage d'une ligne sous le Pont-Neuf est impossible sans que des modifications importantes aient été faites à l'aménagement de ce pont ;

La rue des Urbanistes est trop étroite pour recevoir une ligne de tramways;

La concession d'une ligne sur Leers par Lannoy ne peut être accordée au préjudice de la demande faite pour la Compagnie rétrocessionnaire de la Ville de Lille;

La nouvelle Compagnie devra s'entendre avec la Ville pour l'emplacement et la forme des supports de ses fils conducteurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'enlèvement des boues provenant des curages des canaux et égouts après leur dessiccation dans le dépôt de la Basse-Deûle était fait depuis longtemps par des mariniers auxquels nous payions 30 centimes au mètre cube.

M. Beauvois, négociant en engrais à Saint-André-lez-Lille, nous a offert d'enlever gratuitement ces boues si nous consentions à lui accorder le privilège de cet enlèvement pendant dix années. Il a signé à cet effet une soumission que nous proposons à votre approbation et dont le texte peut être résumé comme suit :

Fixation d'une quantité maximum de 10.000 tonnes;

Durée du privilège fixé à 10 ans à compter du 1° janvier 1903, avec faculté pour le concessionnaire de mettre fin à son entreprise les 31 décembre 1905 et 31 décembre 1908;

Réserve au concessionnaire des résidus de l'Abattoir, dans le cas où les eaux vannes y seraient décantées et cesseraient d'être versées dans le bief de la Basse-Deûle.

La Ville ne ferait aucune opposition au prolongement, vers le dépôt des vases, de la voie de raccordement que la Compagnie du Nord doit exécuter pour le service des Abattoirs.

Le concessionnaire serait autorisé à manutentionner les boues sur le terrain même avant leur enlèvement.

Adopté.

1055 Canaux

Enlèvement des vases

Traité

MESSIEURS,

1056 Route de Lannoy

Construction d'aqueduc

Dans votre séance du 29 novembre 1902, vous avez approuvé l'ouverture d'une rue entreprise par M. Carlier et s'ouvrant sur la rue Philadelphie, en stipulant que les eaux de l'égout à construire sous ladite rue seraient évacuées au moyen d'un aqueduc traversant la propriété de M. Bacquet-Lesaffre et aboutissant à l'aqueduc sous la rue de Lannoy (chemin de grande communication nº 6).

Le service vicinal demande :

1° Que l'aqueduc à établir soit construit en briques et de la même section que celui de la rue de Lannoy. Cette modification a été acceptée par M. Carlier et nous pouvons prendre à ce sujet les engagements réclamés par le service vicinal ;

2º Que la Ville de Lille prenne l'engagement de curer à ses frais le fossé de la rue Molière, mitoyen avec la commune de Mons-en-Barœul et dans lequel les eaux doivent être évacuées.

Nous ne pouvons vous proposer à cet égard que l'engagement de participer à ce curage pour moitié, l'autre moitié restant à la charge de la commune de Mons-en-Barœul.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

. 1057 Section de Fives

Ouverture de rue dans le prolongement de la rue Lamarck

Achat Merveille

Dans le réseau des voies projetées pour satisfaire aux besoins présents et surtout futurs de la circulation dans le quartier de Fives, figure une rue prolongeant la rue de Belle-Vue entre la rue Pierre Legrand et la rue Lamarck.

Une occasion s'étant présentée d'acquérir, moyennant un prix abordable, un terrain de 669 mètres carrés formant le débouché de ladite rue sur la rue Lamarck, nous avons cru le moment favorable pour poursuivre l'exécution de ce projet.

Le terrain disponible, après l'ouverture de la rue, pourra être vendu au prix de 6.800 francs environ.

En conséquence, nous vous demandons:

1º D'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux;

 $2^{\rm o}$ D'autoriser l'achat d'un terrain de 669 mètres carrés appartenant à M. Merveille, moyennant un prix de 11.200 francs ;

3º De voter pour cet achat un crédit de 11.900 francs (principal et frais), à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 11.900 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1903.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

M^{me} Bonduelle-Lesaffre demande à ouvrir, sur ses propriétés, une rue de 12 mètres de largeur qui formerait le prolongement de la rue de Rivoli, et viendrait aboutir à la rue du Pont-du-Lion-d'Or.

Elle offre de céder gratuitement le sol de ladite rue et à payer à la Ville une somme de 22.000 francs, à forfait, pour couvrir la dépense des travaux de voirie.

L'emploi de cette somme se justifie comme suit :

Aqueduc 175 m. à 30 francs	Fr.	5.250 »	
Pavage $175 \times 7 \times 12 = \dots$	Fr.	14.700 »	
Bordure de trottoirs $340 \times 6 = \dots$	Fr.	2.040 »	
Total	Fr.	21.990 »	

En outre, M^{me} Bonduelle-Lesaffre céderait gratuitement à la Ville les parcelles à retrancher de sa propriété pour l'alignement de la rue du Pont-du-Lion-d'Or. Elle imposerait à ses acquéreurs l'obligation de construire les trottoirs en matériaux résistants, conformément au règlement de voirie.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M^{me} Bonduelle-Lesaffre, d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 22.000 francs, d'approuver les plans d'alignement et de nivellement de ladite rue proposée par M. le Directeur des Travaux municipaux, d'approuver les devis et cahier des charges préparés pour l'adjudication des travaux.

Le Conseil adopte et décide l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 22.000 francs.

1058 Section de Fives

Ouverture de rue dans le prolongement de la rue de R**ivolî**

MESSIEURS.

1059 Emprise

Rue des Pénitentes

M. Féron-Vrau

M. FÉRON-VRAU, demeurant rue du Pont-Neuf, 11, a fait établir, sur le trottoir de la propriété rue des Pénitentes, 25, quatre petites grilles d'une surface totale de 1 mètre carré.

Le règlement de voirie prévoit ces sortes d'emprises, mais la redevance annuelle doit être fixée par le Conseil municipal.

Nous vous prions donc de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. Féron-Vrau, ce chiffre étant celui habituellement pris comme base d'évaluation, au mètre carré, pour ce genre d'emprises.

Avis favorable de la Commission des Travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1060 Emprise

Rue du Dragon

M. Crépy

M. Crépy, demeurant boulevard Vauban, 92, a fait poser sur le trottoir de ses propriétés, 12-14 et 16, rue du Dragon, des dalles en verre ayant une surface totale de 2 mètres carrés environ.

Nous vous proposons d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs le mètre carré, soit au total 30 francs, la redevance annuelle à payer par M. CRÉPY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1061 Emprise

Rue du Vieux-Faubourg

M. Foubert

M. Foubert, demeurant rue de Roubaix, 37, a fait poser-sur le trottoir de sa propriété, rue du Vieux-Faubourg, 31, deux dalles en verre d'une surface totale d'un mètre carré environ.

Nous vous prions de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. Foubert.

Adopté.

MESSIEURS,

L'application du tarif voté dernièrement par le Conseil municipal pour les enseignes ayant une saillie supérieure à 0^m35, nous a amené à constater que les redevances annuelles à appliquer étaient d'une importance telle qu'il n'était pas possible aux commerçants de se servir de ce genre de réclame. Aussi, nous vous proposons la nouvelle tarification ci-dessous :

1062 Enseignes — Règlement et tarif

De 0^m36 à 0^m40 de saillie, 6 francs du mètre carré.

étant donné toutefois que toute fraction de mètre serait comptée pour un mètre carré.

M. Juilart. — Je demanderai au Conseil qu'il accorde quatre centimètres de plus pour les enseignes des petits commerçants. Au lieu de 36 centimètres, la saillie exemptée de redevance serait portée à 40. Pour beaucoup de magasins, ces enseignes ne sont qu'une indication et non une réclame.

M. le Maire. — Je ferai observer à notre collègue que l'Administration municipale actuelle a déjà porté de 16 à 36 la saillie exempte de redevance, c'est donc le double et même plus. Quoi qu'on dise, il s'agit d'une réclame qui forme saillie sur la voie publique. Il est indispensable de lui faire payer une redevance. Celui qui mettra un tableau paiera 6 francs si la saillie n'excède pas 40 centimètres et est supérieure à 36.

M. Juilart. — Et si la saillie est moindre de 36 centimètres?

M. le Maire. - On ne paiera rien.

M. Goudin. — Dans les 36 centimètres, on ne compte pas le crochet qui supporte la pancarte quand il est de moins de 8 centimètres.

M. Juilart. — Vous ne comptez donc pas au ras du mur?

M. le Maire. — Nous accordons sans faire payer des pancartes de 36 centimètres et 8 centimètres d'attache, ce qui fait 44 centimètres; c'est largement suffisant; sans cela, où irions-nous? Il y aurait des rues comme la rue Neuve où les locataires du rezde-chaussée seraient dans une situation intolérable.

M. Broutin. — Pour les tableaux, la saillie est la même?

M. le Maire. — Les saillies sont mesurées au mètre carré et la taxe est de 6, 7, 8, 9 et 10 francs suivant les saillies de 36 à 80 centimètres.

M. Goudin. — Du moment où le tableau ne dépasse pas 36 centimètres, il paie 2 francs du mètre courant au moment de la pose; de même un attribut qui dépasse l'aplomb du mur de moins de 36 centimètres, crochet déduit, ne paie que 2 francs une fois payée.

M. Hannotin. — D'ailleurs, en fait, M. Jullart a largement satisfaction. Si l'on se donnait la peine de vérifier très exactement toutes les enseignes ou attributs, on en trouverait des quantités qui forment saillie de plus de 36 centimètres et même de 45 centimètres et qui ne paient rien.

M. Juilart. — Du moment où les crochets ne sont pas comptés dans les 36 centimètres, je n'ai plus d'objections à présenter contre le tarif proposé par l'Administration.

M. le Maire. — Je vous propose de fixer le maximum des saillies exemptes de redevances annuelles à 36 centimètres avec crochet de 9 centimètres, ce qui fait au total une saillie de 45 centimètres. C'est une différence très sensible avec le tarif actuel, qui n'admettait qu'une saillie de 16 centimètres.

M. Juilart. — Et pour les enseignes appliquées sur les façades ?

M. le Maire. — Elles paient un droit de voirie au mètre courant au moment de leur pose, mais elles ne sont pas assujetties à une taxe annuelle.

Le Conseil fixe comme suit les redevances à payer annuellement pour les enseignes ou attributs formant saillie sur la voie publique.

De 0^m36 à 0^m40 de saillie, 6 francs du mètre carré.

De 0^m41 à 0^m50 de saillie, 7 francs du mètre carré.

De 0^m51 à 0^m60 de saillie, 8 francs du mètre carré.

De 0^m61 à 0^m70 de saillie, 9 francs du mètre carré.

De 0^m70 à 0^m80 de saillie, 10 francs du mètre carré.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mêtre carré.

Il ne sera pas perçu de redevance annuelle pour les enseignes ou attributs n'ayant pas plus de $0^{\rm m}36$ et supportés par des crochets ne dépassant pas 9 centimètres.

MESSIEURS,

Par lettre en date du 29 janvier dernier, M. Achille Philippe, adjudicataire de la fourniture de paille et d'une partie de la fourniture d'hivernage, appelle l'attention de M. l'Adjoint délégué au Service sur les suppléments de droits de 0 fr. 30 imposés pour l'hivernage et de 0 fr. 25 pour la paille, à partir du 1^{er} janvier 1903, par suite de l'unification des tarifs d'octroi; il demande que ce supplément soit supporté par la Ville.

M. Philippe doit encore fournir, pour terminer son marché, 115.768 kilos d'hivernage et 156.000 kilos de paille.

Un deuxième adjudicataire, M. Vion, se trouve dans les mêmes conditions que le premier et doit encore, lui aussi, fournir 50.080 kilos d'hivernage.

Le cahier des charges porte bien-que les droits d'octroi sont à la charge des adjudicataires, mais il est muet en ce qui concerne les augmentations de tarif qui pourraient se produire pendant la durée du marché.

Dans ces conditions, nous croyons que la revendication formulée par M. Philippe est recevable et qu'il y a lieu de tenir compte aux adjudicataires de l'augmentation ainsi imposée, qui s'élèvera à 887 fr. 54.

1º Pour M. PHILIPPE:

Augmentation de 0 fr. 30 aux 100 kilos pour 115.768 kil. d'hivernage	Fr.	347 30
Augmentation de 0 fr. 25 aux 100 kilos pour 156,000 kil. de paille	Fr.	390 »
Total	Fr.	737 30

2° Pour M. Vion:

Augmentation de 0 fr. 30 aux 100 kilos pour 50.080 kilos d'hivernage Fr. 150 24

Cette somme serait remboursée aux adjudicataires lorsque la dernière fourniture aurait été effectuée.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit de 887 fr. 54.

- M. le Maire. Au moment de l'adjudication, les droits d'octroi sur les fourrages étaient moins élevés qu'aujourd'hui. Comme il s'agit d'une taxe municipale, il est juste d'en tenir compte aux adjudicataires.
- M. Delécluze. Je crois devoir appuyer, comme Adjoint délégué à l'Octroi, la proposition qui vous est faite. La majoration de tarif est en effet postérieure à l'adju-

1063 Propreté publique

Fourrages

Droits d'octroi

dication, et il serait inadmissible que l'Administration municipale puisse ainsi augmenter des droits d'octroi sur les marchandises qui lui sont livrées sans en tenir compte aux fournisseurs.

M. Broutin. — Et pour les autres produits qui sont dans le même cas, quelle mesure comptez-vous prendre?

M. le Maire. — C'est une question de fait. S'il y a d'autres adjudicataires qui ont des intérêts lésés, ils n'auront qu'à adresser leur demande à l'Administration municipale, qui l'examinera avec sa bienveillance habituelle.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil vote un crédit de 887 fr. 54, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1064 Élève artiste

Subside de voyage

Mlle Holbart

M^{11e} Holbart, élève artiste, ayant dù se rendre à Paris pour subir les épreuves d'admission au Conservatoire National de Musique, nous a adressé une demande de subside pour l'indemniser des frais de voyage occasionnés par ce déplacement.

Nous vous prions de voter en sa faveur l'indemnité de 100 francs qu'il est d'usage d'accorder en pareil cas.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

1065 Hospices

Autorisation d'ester

Boitiaux et Vienne

MESSIEURS,

Par délibération en date du 10 janvier dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1º De défendre à une action en justice intentée par MM. Boitiaux-Satizelle et Vienne, locataires du Moulin de Sepmeries;

- 2º De poursuivre, par une demande reconventionnelle, le recouvrement des sommes dues par lesdits locataires;
- 3º Et subsidiairement, d'appeler en garantie M. Navet, banquier au Quesnoy, pour réparation de dommages causés par la création d'un étang à proximité du bief qui alimente le Moulin.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le nouveau tarif d'Octroi que vous avez adopté dans votre séance du 10 septembre 1902 a été approuvé par décret du 31 décembre 1902, sous la réserve que, par une nouvelle délibération, il soit bien spécifié que toutes les boissons alcooliques, même non dénommées au tarif, seraient taxées au prorata de la quantité d'alcool pur qu'elles contiennent.

Nous vous prions d'accepter cette rectification, qui a, d'ailleurs, déjà été pratiquée dès le premier jour.

Sous les articles 79 du tarif pour la Ville et 77 de la banlieue, vous avez établi une taxe de 10 francs aux 100 kilos sur le blanc de céruse, laquelle taxe a été réduite à 9 francs par le Gouvernement.

Sous les articles nos 80 Ville et 78 banlieue, vous avez imposé une taxe de 5 francs aux 100 kilos sur le blanc de zinc et minium.

L'application de ces taxes a amené des difficultés de perception presque insurmontables par les raisons suivantes :

Il est impossible, à moins d'en faire l'analyse, de distinguer le blanc de céruse du blanc de zinc et de calculer dans quelles proportions ils sont contenus dans les couleurs préparées.

La Ville de Lille étant un centre très important pour la fabrication des couleurs, il y entre journellement une quantité de produits (litharge, marmoor, bengaline, ripolin, etc.) et de couleurs en poudre (vermillon, verts et jaunes de zinc, etc.), le tout contenant des quantités plus ou moins fortes de céruse ou de blanc de zinc.

1066 Octroi

Revision des tarifs

Observations

Dans ces conditions, nous vous proposons de réunir ces taxes sous le libellé suivant:

Articles 79-80 du tarif de la Ville et 77-78 du tarif de banlieue :

Céruse, blanc de zinc, minium, sulfate de baryte coloré ou non, ocres, couleurs métalliques ou autres en poudre, broyées ou préparées, 4 francs les 100 kilos.

- M. Debierre. C'est une augmentation de droits sur ceux perçus actuellement pour différentes substances, notamment pour la céruse.
- M. Delécluze. Non. Le blanc de zinc et la céruse avaient été imposés, le premier à 5 francs les 100 kilos, la seconde à 10 francs. Comme il était absolument impossible aux employés d'octroi de reconnaître ces deux produits, surtout lorsqu'ils sont mélangés et présentés sous la forme de couleurs préparées, nous avons, d'accord avec les commerçants de la Ville qui sont venus nous voir, décidé de vous proposer un droit de 4 francs les 100 kilos sur toutes les couleurs mélangées ou non.
- M. le Maire. C'est sur la demande des intéressés eux-mêmes que nous avons décidé cette unification.

Le Conseil accepte l'ajoute à l'article 4 du tarif de la Ville et de la banlieue après le mot absinthe ou autres liquides alcooliques non dénommés;

Annule les taxes de 10 francs les 100 kilos et de 5 francs les 100 kilos votées précédemment pour la céruse, le blanc de zinc et le minium;

Remplace ces taxes par une taxe de 4 francs les 100 kilos sur les produits suivants : Céruse, blanc de zinc, minium, sulfate de baryte coloré ou non, ocres, couleurs métalliques ou autres en poudre, broyées ou préparées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1067
Cuisines
populaires

Crédit supplémentaire Sur l'invitation qui nous a été faite par l'Autorité supérieure, la Ville a pris à sa charge, à compter du 1^{er} janvier 1903, la gestion des Cuisines populaires, précédemment confiée à une Commission extra-municipale, et le Conseil a assuré les ressources de ce service pour l'exercice 1903.

Mais il faut remarquer que les opérations des Cuisines populaires sont à cheval sur

deux exercices et qu'il y a lieu de couvrir, au moyen de ressources spéciales, les dépenses faites ou engagées en 1902.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 2.654 fr. 15, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902, et vu l'urgence des paiements, nous vous prions de rattacher ce crédit à celui des dépenses imprévues.

- M. Mourmant. Il y avait au Budget de 1902 un crédit de 26.000 francs pour les Cuisines populaires. En nous demandant un crédit supplémentaire, on aurait bien pu nous donner le détail des sommes dépensées, et l'Administration des Cuisines aurait pu faire sa demande un peu plus tôt.
- M. le Maire. Ce crédit est destiné à régler définitivement les dépenses de l'exercice 1902, parce que depuis le 1^{er} janvier de cette année, la comptabilité, qui était depuis la création des Fourneaux économiques tenue directement par l'œuvre, a été remise, sur injonction du Gouvernement, à la Recette municipale.

Il se passe pour les Cuisines populaires un fait anormal, c'est que leur exercice financier commence en automne pour finir au printemps, tandis que l'exercice financier de la Ville va du 1er janvier au 31 décembre. L'œuvre qui nous occupe ouvre ses Cuisines lorsque les rigueurs de l'hiver ou la misère publique lui en font un devoir, sans se préoccuper si ses ressources disponibles lui permettront d'aller jusqu'au 31 décembre. Il est arrivé dans de nombreux exercices que l'hiver ayant été précoce ou la crise industrielle intense, les Cuisines ont fonctionné plus tôt qu'elles n'auraient dû, de sorte qu'à fin décembre il leur restait une partie de leurs dépenses à reporter sur l'exercice financier suivant. Pour disposer à la fin de l'année suivante de la même somme que les années précédentes, les Administrateurs fermaient les Cuisines plus tôt ou demandaient alors un crédit supplémentaire au Conseil. Aujourd'hui, la Préfecture nous a mis en demeure de reprendre la comptabilité de cette œuvre, et comme on avait ouvert un peu plus tôt en raison du chômage industriel intense qui sévit sur notre région, les Administrateurs ont dû dépasser le crédit qui, d'habitude, est considéré comme suffisant, car ils n'ont plus eu la facilité de reporter l'excédent de dépenses sur les premiers mois d'exercice actuel. Il pourra très bien se faire que, cette année, les Cuisines ferment plus tôt et qu'elles ne dépensent pas par conséquent les 13.000 francs sur lesquels elles pouvaient compter pour régler leurs dépenses jusqu'à la fermeture.

- M. Mourmant. Il n'en est pas moins vrai que l'Administration des Cuisines aurait pu demander plus tôt ce crédit supplémentaire.
- M. Ghesquière. Nous ne pouvions pas faire une évaluation exacte avant notre arrêté de compte du 31 décembre.
 - M. le Maire. L'Administration des Cuisines n'a pas cru que ce réglement de

Cuisines populaires

Observations

6 Mars 1903.

compte souffrirait une difficulté, car elle n'était pas habituée, comme l'Administration municipale, à régler ses comptes chaque année. Elle croyait pouvoir payer avec les ressources de l'année suivante les quelques dépenses qui lui restaient à régler; mais votre observation est juste, elle aurait pu nous avertir plus tôt. Si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle a suivi les errements de l'année précédente sans voir suffisamment que la situation était changée par suite de la reprise de la comptabilité par la Ville.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 2.654 fr. 15, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902, et, vu l'urgence des paiements, décide que ce crédit sera rattaché aux dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1068 Office sanitaire

Impression du Rapport annuel

Marché

L'Office sanitaire publie, chaque année, une statistique de ses ravaux.

L'impression de ce volume ayant donné lieu à des mécomptes, nous avons cherché à nous assurer un marché régulier, et la maison Lefebure-Ducroco, imprimeur à Lille, s'oblige à faire ce travail au prix de 4.150 francs, pour chacune des années 1901, 1902 et 1903.

Nous vous prions d'autoriser la passation de ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

. 1069 Sapeurs-Pompiers

Caisse de secours

Une demande de secours nous a été adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du sapeur Georges Stoops, de la 2° compagnie, atteint de contusions au genou gauche pendant un service commandé le 1° février.

Incapacité de travail de 10 jours.

Un certificat médical dûment établi constate la blessure de ce pompier, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit 40 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec *La Prévoyance*, Compagnie d'assurances contre les accidents, un contrat assurant une somme de 3.000 francs sur chaque sinistre causé aux tiers par le matériel attelé du corps des Sapeurs-Pompiers, comprenant :

- 1º Un fourgon à deux chevaux;
- 2º Deux pompes à vapeur à deux chevaux chacune;
- 3º Une échelle à un cheval.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous informe, par sa lettre du 9 février dernier, que la répartition du crédit affecté par l'État au développement des secours en cas d'incendie a produit, au profit de la Ville de Lille, un subside de 5.573 fr. 82.

Le Conseil municipal devant fixer l'emploi de cette somme, nous vous proposons la répartition suivante :

1º A la Caisse des retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . Fr. 4.000 »
2º A l'accroissement du matériel d'incendie Fr. 1.573 82

Total égal. . . . Fr. 5.573 82

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Desseaux, Paul-Louis-Auguste, sergent de ville de 1^{re} classe, est décédé le 3 février 1903, laissant une veuve et un enfant mineur.

Entré au service de la police le 1^{er} octobre 1883, M. Desseaux comptait, au moment de son décès, 19 ans, 4 mois et 3 jours de service, avec un traitement moyen de

1070 Sapeurs-Pompiers

Matériel

Assurance

1071 Sapeurs-Pompiers

> Subvention de l'État

1072 Caisse des retraites

Liquidation de pension

Police

Veuve Desseaux

1.478 fr. 19 pendant les trois dernières années; il aurait pu obtenir une pension de 476 fr. 50, calculée comme suit :

Pour 19 ans : 19/60 de 1.478 fr. 19	Fr.	468 09
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 1.478 fr. 19	Fr.	8 21
Pour 3 jours : $3/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 1.478 fr. 19	Fr.	0 20
Total égal	Fr.	476 50

M^{me} veuve Desseaux, née Planchon, Élisa-Julie, le 23 septembre 1857, à Mouchin (Nord), sollicite le réglement de sa pension de veuve et celle de sa fille mineure, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu:

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1º Que la dame Planchon est née le 23 septembre 1857;
- 2° Que ladite dame Planchon et M. Desseaux ont contracté mariage le 8 novembre 1884 ;
- 3º Que de ce mariage est issue Desseaux, Pauline-Élisa, née le 21 avril 1886, à Lille;
 - 4º Que M. Desseaux, Paul-Louis-Auguste, est décédé le 3 février 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Desseaux.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve Desseaux a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 476 fr. $50:2=\ldots\ldots$ Fr. 238 25

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit Fr. 23 82

Ensemble Fr. 262 07

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Desseaux et de son enfant à 262 fr. 07, à partir du 4 février 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Messieurs,

M. Hennon, Victor-François-Eugène, agent de police de 1^{re} classe, est décédé le 18 septembre 1902, laissant une veuve et cinq enfants mineurs.

Entré au service de la police le 11 avril 1883, M. Hennon comptait, au moment de son décès, 19 ans, 5 mois et 8 jours de service, avec un traitement moyen de 1.497 fr. 64 pendant les trois dernières années; il aurait pu obtenir une pension de 485 fr. 20, calculée comme suit:

Pour 19 ans: 19/60 de 1.497 fr. 64	Fr.	474 25
Pour 5 mois: 5/12 de 1/60 de 1.497 fr. 64	Fr.	10 40
Pour 8 jours : 8/30 de 1/12 de 1/60 de 1.497 fr. 64	Fr.	0 55
Total égal	Fr.	485 20

M^{me} veuve Hennon, née Taillez, Clémence-Élisabeth, le 25 novembre 1861, à Provin (Nord), sollicite le réglement de sa pension de veuve et celle de ses cinq enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu:

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1º Que la dame Taillez est née le 25 novembre 1861;
- 2º Que la dite dame Taillez et M. Hennon ont contracté mariage le 7 avril 1885;
- 3º Que de ce mariage sont issus:
 - 1º Hennon, Héléna-Marie-Eugénie, née le 10 décembre 1887, à Lille;
 - 2º Hennon, Maurice-Eugène, né le 10 septembre 1889, à Lille :
 - 3º Hennon, Louis-François, né le 9 avril 1893, à Lille ;
 - 4º Hennon, Georges-Usmar, né le 29 avril 1895, à Lille;
 - 5º Hennon, Marcel-César, né le 22 mai 1897, à Lille.

4º Que M. Hennon, Victor-François-Eugène, est décédé le 18 septembre 1902.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Hennon.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve Hennon a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit Fr. 242 60

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit $24\ 26\times 5=...$ Fr. 121 30

Ensemble. . . . Fr. 363 90

10721 Caisse des retraites

Liquidation de pension

Police

Veuve Hennon

Mais comme, en vertu dudit article 9 des statuts précités, les pensions ne peuvent, en aucun cas, excéder les deux tiers de la pension du mari, la pension doit être ramenée à 323 fr. 47.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Hennon et de ses cinq enfants à 323 fr. 47, à partir du 19 septembre 1902, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

10722 Caisse des retraites

Liquidation depension

Police

Lemaire

M. Lemaire, Jules-Désiré-Joseph, brigadier de police de 1^{re} classe, né le 12 avril 1843, à Mérignies (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} février 1903.

Entré au service de la police le 24 janvier 1878, M. Lemaire comptait, au 1^{er} février 1903, 25 ans et 7 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.775 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . . . Fr. 887 50 Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service

en sus, soit: pour 7 jours 7/30 de 1/12 de 1/40 de 1.775 francs. . . . Fr. 0 86

Total. . . . Fr. 888 36

Vu:

Les états des services et des retenues de M. Lemaire, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} février 1903, une pension annuelle de 888 fr. 36.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. Lemaire une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 887 fr. 50, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil fixe à 888 fr. 36 la pension de M. Lemaire et vote un crédit de 887 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles.

MESSIEURS,

M. Masquelier, Gustave-Louis, vérificateur de 2º classe à l'Octroi, est décédé le 27 janvier 1903, laissant une veuve.

Entré au service de l'Octroi le 1er septembre 1879, M. MASQUELIER comptait, au moment de son décès, 23 ans, 4 mois et 27 jours de service, avec un traitement moyen de 1.900 francs pendant les trois dernières années; il aurait pu obtenir une pension de 741 fr. 26, calculée comme suit:

Pour 23 ans : 23/60 de 1.900 francs	Fr.	728 33
Pour 4 mois: 4/12 de 1/60 de 1.900 francs	Fr.	10 56
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/60 de 1.900 francs	Fr.	2 37
Total égal	Fr.	741 26

M^{me} veuve Masquelier, née Dael, Mathilde-Charlotte, le 31 janvier 1863, à Lille, sollicite le réglement de sa pension de veuve, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu:

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1º Que la dame Dael est née le 31 janvier 1863;
- 2º Que la dite dame et M. MASQUELIER ont contracté mariage le 22 octobre 1896;
- 3º Que M. Masquelier, Gustave-Louis, est décédé le 27 janvier 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Masouelier.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve Masquelier a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $741 \, \mathrm{fr.} \, 26 : 2 = 370 \, \mathrm{fr.} \, 63$.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Masqueller à 370 fr. 63, à partir du 28 janvier 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

10723 Caisse des retraites

Liquidation depension

Octroi

Veuve Masquelier

MESSIEURS.

10724 Caisse des retraites

> Liquidation depension

> > Police

Veuve Roman

La dame Wallez, Hortense-Léonie, née le 26 janvier 1855, à Lambersart (Nord), veuve de M. Roman, Valéry, ancien sous-brigadier de police, décédé le 19 février 1903, en possession d'une pension de retraite de 495 fr. 74 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1er janvier 1901, sollicite le réglement de sa pension de veuve et de celle de son enfant mineur, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu:

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

1º Que la dame Wallez est née le 26 janvier 1855;

2º Que M. Roman et la dame Wallez ont contracté mariage le 3 juin 1876;

3º Que de ce mariage est issu Roman, Jean-Valéry, né le 22 mars 1889;

4º Que M. Roman est décédé le 19 février 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Roman.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve Roman a droit à la moitié de la pension de son mari, soit Fr. 247 87

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième par chaque enfant mineur, soit Fr.

neur, soit Fr. 24 78

Ensemble. . . . Fr. 272 65

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Roman et celle de son enfant mineur à 272 fr. 65, à partir du 20 février 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1073 Gratification

Police

Veuve Hallo

Dans votre séance du 17 janvier 1903, vous avez accordé à M. Hallo, inspecteur des sergents de ville, admis à la retraite, une gratification de départ de 975 francs.

M. Hallo étant décédé avant d'avoir pu toucher cette somme, nous vous prions, afin d'éviter à sa veuve la production de pièces très coûteuses, de décider que le paiement de cette gratification sera fait à M^{me} veuve Hallo.

Adopté.

MESSIEURS,

M. Ducourant, préposé d'octroi, est décédé après 28 années de services. Sa veuve, qui n'a pas les 5 années de mariage exigées par le règlement de la Caisse des retraites, pour prétendre à une pension, se trouve réduite à la misère et sollicite un secours qui lui permette de payer les frais de la dernière maladie et funéraires de son mari.

En raison des bons services rendus par M. Ducourant, nous vous proposons de voter, en faveur de sa veuve, un secours une fois payé de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1903, et vu l'urgence, décide que ce crédit sera rattaché aux dépenses imprévues.

10731 Secours

Octroi

Veuve Ducourant

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Desseaux, agent de police, est décédé le 3 février 1903 ; il revient donc à sa veuve une somme de 11 fr. 88 sur le traitement du mois de février.

M. Cousin, agent de police, est décédé le 17 février 1903 ; il revient donc à sa veuve une somme de 72 fr. 90 sur le traitement du mois de février.

Afin d'éviter à ces veuves la production de pièces coûteuses, nous vous prions de voter :

 $1^{\rm o}\,$ A $M^{\rm me}\,$ veuve Desseaux, une indemnité de 12 francs.

2º A M^{me} veuve Cousin, une indemnité de 73 francs.

Le Conseil vote un crédit de 85 francs, à prélever sur l'article 9 du Budget de 1903. 1073₂ Indemnités

Police

Veuve Desseaux

Veuve Cousin

MESSIEURS,

1074 Ouvriers ágés — Indemnités Conformément à la décision que vous avez prise dans la séance du 10 janvier 1902, nous vous proposons d'accorder les indemnités de départ suivantes à des ouvriers du Service de la propreté publique incapables de continuer leur service.

1° A M. Corbu, Victor (3 ans de service)	Fr.	75))
2º A M. Hersain, Adolphe (4 ans et 7 mois de service)	Fr.	125))
3º A M. Desbuquoy, Aimable (4 ans et 7 mois de service)	Fr.	125))
Total	Fr.	325))

Nous vous prions de voter un crédit de 325 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1903.

Le Conseil vote un crédit de 325 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1075 Travaux de gravure

Marché

L'adjudicataire du 7° lot, comprenant les timbres et gravures nécessaires aux établissements municipaux, suivant adjudication du 25 avril 1901, n'ayant pu remplir ses engagements, nous avons passé avec M. Doutrelon, peintre en lettres, un marché pour cette fourniture jusqu'au 31 décembre 1904.

M. Doutrelon consent de faire un rabais de 5 fr. 0/0 sur les prix et se soumet en outre à toutes les conditions du cahier des charges de l'adjudication.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de passer un marché dans ces conditions avec M. Doutrelon.

Adopté.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 mai 1897, le Conseil municipal a décidé l'impression d'une table analytique et alphabétique des matières contenues dans les volumes des délibérations du Conseil municipal et du Bulletin administratif, depuis 1872 jusqu'en 1900, et il a été voté à cette fin un crédit de 800 francs Fr. 800 » Un crédit supplémentaire a été inscrit aux chapitres additionnels

L'impression de cet ouvrage étant des plus difficiles et ne rentrant pas dans la catégorie des impressions adjugées, nous avons sollicité des indications de prix chez les meilleurs imprimeurs de la Ville.

La maison Danel ayant fait les conditions les plus avantageuses, nous vous demandons l'autorisation de passer marché avec elle.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre en date du 5 février, M. le Secrétaire Général de la Compagnie des Tramways examinait les conditions d'exécution pour la pose des caniveaux.

Ces travaux vont amener la Compagnie des Tramways à placer dans les voies, entrevoies et la zone de 0^m 50 dont elle a l'entretien en dehors des voies, le pavage au mortier et sur béton.

M. Oswalt ajoute qu'il serait regrettable que la Compagnie employât les pavés actuels qui feraient mauvaise figure au milieu des chaussées neuves. D'un autre côté, si l'Administration municipale veut les remplacer au moment de l'exécution des pavages neufs, la démolition apportera des entraves très sérieuses à la circulation des tramways.

1076 Impression

Table du Conseil et du Bulletin

Marché

1077 Tramways

Pose de caniveau

Convention

Pour éviter toutes ces complications, il semble préférable d'arriver à une entente entre la Ville et la Compagnie, pour faire, dès maintenant, le pavage avec des matériaux neufs.

Il y a lieu tout d'abord de bien remarquer que la Compagnie a le plus grand intérêt à ce que le travail soit exécuté avec des pavés bien réguliers. Non seulement la maind'œuvre sera facilitée, mais la quantité de mortier nécessaire à la pose serait de beaucoup diminuée.

Pour arriver à faire le pavage avec les matériaux actuellement existants dans les chaussées, il faudraît fout d'abord que la Compagnie se livrât à un long et coûteux travail de retaille qui entraînerait la perte de la moitié des pavés.

En outre, les pavés que la Compagnie obtiendrait alors n'auraient que peu d'assiette et il lui serait bien difficile d'avoir une chaussée bien stable et un pavage étanche.

Il est donc incontestable que la proposition faite par la Compagnie d'exécuter le pavage en matériaux neufs n'a pas seulement pour but de favoriser la Ville, mais bien d'obtenir pour elle-même un travail moins onéreux, meilleur et plus durable.

Ce point étant acquis, nous subdiviserons l'étude de la question en deux parties :

1º Pavage des rues et places qui ont été classées par la Ville pour être entreprises prochainement;

2º Pavage des rues et places dont le pavage a été ajourné par la Ville.

Les rues et places de la 1^{re} catégorie sont les suivantes : Grand' Place, place de la Gare, rue de Tournai, rues Faidherbe, des Manneliers et place du Théâtre.

Dans ces rues, les longueurs et surfaces qui vont être touchées par les travaux de la Compagnie des Tramways sont les suivantes :

Grand'Place	195 n	n. de long.	955 m	. carrés.
Rue Faidherbe	465	-	1.139	_
Rue de Tournai	154	r -	754	
Rues Faidherbe, des Manneliers, place du Théâtre	323		1.583	_
Soit au total	1.137	<u> </u>	4.431	_

Que va-t-il se passer pour ces rues? La Compagnie des Tramways va exécuter la pose des caniveaux, faire le pavage de la voie et de l'entrevoie. La Ville viendra ensuite faire le pavage des deux côtés de la voie. En même temps, cela est peu probable, car la circulation deviendrait impossible; il faudra donc faire un repavage tout à fait provisoire permettant la circulation pendant que la Compagnie poursuivra ses travaux. Puis la Ville pavera définitivement les côtés.

Si nous recherchons le nombre des pavés qui entrent dans la zone incombant aux tramways, nous trouvons :

$$4.431^{\text{m2}} \times 32^{\text{p}} = 141.772$$
 pavés.

Il semble équitable de proposer la fourniture des pavés nécessaires par moitié et de tenir compte de la valeur des pavés à retirer des chaussées et à reprendre par la Ville en estimant que:

- 1/5 des pavés sortants sont à casser.
- 2/5 des pavés peuvent subir une demi-retaille pour les rues de 3° catégorie, que nous estimons à 150 francs le mille.
- 2/5 des pavés peuvent subir une retaille complète pour les rues de 2e catégorie, nous les estimons à 200 francs le mille.

La valeur actuelle des pavés se calculerait sur ces prix de base en retranchant les frais suivants calculés au mille de pavés :

a) Pour pouvoir servir aux rues de 3e catégorie :

Triage, décrottage et rangement à l'arrivée au dépôt	Fr.	2 25
1/2 retaille	Fr.	50 »
Étalage et réception	Fr.	1 »
Marque	Fr.	0 40
Empilage	Fr.	2 »
Chargement en tombereau	Fr.	0 80
Transport à une distance moyenne de 4 kilomètres	Fr.	10 50
Total	Fr.	66 95

Soit 67 francs.

b) Pavés pouvant servir aux rues de 2e catégorie:

Même détail que ci-dessus, mais la retaille complète à 80 francs le mille, soit donc une augmentation de 30 francs sur le prix précédent et, par suite, égal à 97 francs.

En sorte qu'il sera tenu compte à la Compagnie des Tramways de la valeur des pavés à raison de 83 francs le mille pour les pavés des rues de 3º catégorie et de 103 francs le mille pour les pavés des rues de 2º catégorie.

L'importance de la participation à obtenir de la Compagnie des Tramways s'établirait donc de la façon suivante :

Participation dans l'acquisition des pavés 141.772
$$\times$$
 380 $^{\rm f}$ 0/00 : 2 = Fr. 26.980 »
Pavage provisoire, y compris sable $5.376^{\rm m2} \times 0.50 = \ldots$ Fr. 2.688 »
Au total . Fr. 29.668 »

A déduire la valeur des pavés à reprendre par la Ville:

1/5 pavés à casser	Fr.	1.484 »	
$2/5$ pour 3° catégorie, $56.000 \times 83 = \dots$	Fr.	4.648 »	

2/5 pour 2^{e} catégorie, $56.000 \times 103 = ...$ Fr. 5.768 »

Au total Fr. 11.900 »

Resterait net. . . . Fr. 17.768 »

2º Dans les rues non prévues par la Ville pour une réfection immédiate, il y a lieu non plus de faire un repavage provisoire, mais bien un relevé à bout pour raccorder définitivement le pavage sur mortier de la Compagnie des Tramways aux parties de pavage ordinaire qui ne seraient pas à remanier.

L'importance de la participation de la Compagnie des Tramways se réglerait donc de la façon suivante :

Acquisition des pavés $5.753^{m2}62 \times 32 \times 3800/00:2 = \dots$	Fr.	34.981 85
Repavage en dehors des voies, relevé à bout $7.688^{\text{m2}} \times 0.85 = .$.	Fr.	6.535 »
Fourniture de sable 7.688 $^{\text{m2}} \times 0.15 \times 5$ francs	Fr.	5.766 »

Total. Fr. 47.282 85

 ${\bf A}$ déduire la valeur des pavés à reprendre par la Ville :

1/5 à casser Fr. 1.000 »

2/5 3e catégorie 70.000 \times 83 $\,=\,$ Fr. 5.810 »

2/5 2e catégorie $73.646 \times 103 = \dots$ Fr. 9.302 55 Fr. 16.112 55 Total.... Fr. 31.170 30

Total. Fr. 31.170 30

L'ensemble de la proposition à soumettre à la Compagnie des Tramways serait donc :

1º Participation de la Compagnie dans la réfection du pavage des

2º Participation dans la réfection du pavage des rues du 2º groupe. Fr. 47.282 85

3º Sommes à valoir pour dépenses imprévues, clôtures provi-

soires, éclairage, gardiennage, etc. Fr. 1.061 70

Total. Fr. 78.012 55

A déduire le prix des vieux pavés abandonnés à la Ville Fr. 28.012 55

Reste à verser par la Compagnie des Tramways. Fr. 50.000 »

En supposant que vous acceptiez cette convention, son exécution serait assurée de la manière suivante :

Pavage des rues et places du 1er groupe		
Total	Fr.	151.213 70
A déduire : participation de la Compagnie des Tramways	Fr.	78.012 55
Différence	Fr.	73.201 15

En conséquence, nous vous prions :

1º D'approuver la convention proposée avec la Compagnie des Tramways pour le pavage des rues à caniveau et d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 50.000 francs à payer par cette Compagnie;

2º De voter un crédit de 101.217 fr. 70, à prélever sur le produit de l'emprunt de 1899, sous-crédit « Pavages et aqueducs », ce qui portera la dépense totale pour pavage à 151.217 fr. 70;

3º D'approuver le cahier des charges et bordereau de prix préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des pavés;

4º De confier les travaux à l'entrepreneur de l'entretien.

M. le Maire. — Les détails dans lesquels on a dû entrer dans ce rapport en rendent la lecture difficile à comprendre; j'ajouterai donc quelques mots. Vous avez décidé de paver à neuf la place de la Gare, la rue Faidherbe, la place du Théâtre, la rue des Manneliers, la rue Esquermoise, la Grand'Place, la place Rihour. Comme il y a sur ces différents points des voies de tramways à caniveau, la Compagnie va devoir enlever le pavage, poser son caniveau, retailler les grès, remplacer les manquants, et les reposer sur une forme au mortier. Ce sont les seules obligations qui lui sont imposées par la convention.

C'est dans ces conditions que l'Administration municipale a pensé que l'intérêt bien compris de la Ville était d'entrer, dès maintenant, en pour parlers avec la Compagnie des Tramways pour obtenir la réfection en pavés neufs de toutes les parties de la voie publique touchées par les voies de tramways à caniveau.

L'emploi de pavés neufs devant offrir à la Compagnie un avantage très sensible, nous avons chiffré cet avantage et nous en avons déduit que la participation du service des Tramways dans la dépense devait être évaluée à 50 0/0; de là, la demande d'une indemnité de 50.000 francs et de l'abandon des vieux pavés, qui ont une valeur de

Pavages

Observations

28.012 fr. 55. C'est en réalité pour une somme de 78.000 francs que la Compagnie des Tramways va intervenir dans la réfection de ce pavage. Dans le calcul que nous avons fait de la valeur des vieux pavés, nous avons, bien entendu, déduit la perte par suite de casse et la main-d'œuvre qu'il nous faudra payer pour pouvoir les réemployer.

M. Debierre. — Si je vous ai bien compris, on va paver en pavés neufs toutes les rues où l'on va établir le caniveau.

M. le Maire. — Nous avons décidé de repaver certaines rues à nouveau. Si nous ne nous entendons pas avec la Compagnie, elle va installer le caniveau et se resservir des vieux pavés retaillés pour rétablir la chaussée, sur une table de béton et avec joints au mortier. Nous serons alors obligés, le jour où nous pourrons exécuter notre travail avec des pavés neufs, de détruire ce que la Compagnie viendra de faire et de recommencer le tout à nos frais. Pour parer à cette difficulté, nous vous proposons de nous entendre avec la Compagnie, qui accepte de participer pour moitié dans la dépense totale.

M. Debierre. — Je demande si toutes les rues où passera le caniveau seront complètement repavées à neuf.

M. le Maire. — Non. Mais une partie du travail sera fait pour les rues dans lesquelles nous avions décidé de repaver à neuf.

M. Debierre. — C'est-à-dire la rue des Manneliers, la rue Faidherbe, la place de la Gare et la Grand'Place. La rue Esquermoise n'est pas comprise dans vos prévisions?

M. le Maire. — Dans les rues où nous n'avons pas décidé le repavage en pavés neufs, il y aura quand même la voie et l'entrevoie qui seront faites en pavés neufs.

M. Debierre. — Je n'insiste pas sur ce point de la question; mais puisque vous nous dites que la Compagnie va participer pour moitié dans la dépense par le versement d'une somme de 50.000 francs et l'abandon de 28.000 francs de vieux pavés, la Ville va devoir faire encore face à une dépense de 101.000 francs. Où les trouvera-t-elle? Vous reste-t-il encore une disponibilité suffisante sur l'emprunt de 1899?

Quand vous avez décidé de paver le boulevard de la Liberté, vous y avez affecté les fonds nécessaires au pavage des diverses rues dont vous nous parlez maintenant en les déclassant provisoirement. Allez-vous pouvoir trouver les fonds nécessaires pour assurer ce pavage ?

Vous nous l'affirmez. Mais vous ne me répondez pas en ce qui concerne la rue Esquermoise. Elle était pourtant comprise parmi les rues déclassées pour assurer le pavage immédiat du boulevard de la Liberté.

- M. le Maire. C'est le Conseil municipal qui a pris la décision dont vous parlez concernant le boulevard de la Liberté. Il est certain que cette décision a entraîné l'ajournement d'une partie des travaux et que quelques rues devront attendre encore un pavage neuf si notre emprunt projeté n'est pas approuvé prochainement. Mais comme nous y avons fait figurer une somme de 785.000 francs pour « pavage, aqueducs et achats d'immeubles pour assainissement », cet ajournement ne sera que de peu de durée. Dans le cas où, ce qui me paraît bien peu probable, l'emprunt ne serait pas revenu approuvé avant l'achèvement du pavage des rues dont nous venons de parler, il y aurait lieu de se prononcer définitivement sur les pavages à ajourner. L'Administration municipale a préféré prévoir l'ajournement de la rue Esquermoise et assurer la réfection en pavés neufs des voies de tramways comprises entre la Gare et la rue Nationale.
- M. Debierre. Par conséquent, vous estimez qu'il ne reste pas sur le souscrédit de l'emprunt de 1899 « pavages et aqueducs » une somme suffisante pour terminer le pavage à neuf de toutes les rues primitivement classées et désaffectées par un vote du Conseil municipal pour assurer le pavage à neuf du boulevard de la Liberté. Vous escomptez l'approbation prochaine de l'emprunt de 6.800.000 francs qui est, à l'heure actuelle, au Ministère ou à la Préfecture, pour me faire espérer que tous les travaux de pavage antérieurement décidés par nous pourront être réalisés. Or, moi, je crains que cet emprunt soit très difficile à réaliser et il pourrait bien se faire, puisque vous n'avez pas d'argent disponible sur l'emprunt de 1899, que les rues que nous voudrions voir paver dans le centre de Lille ne le soient pas.
- M. le Maire. La question actuelle est de savoir si nous voulons nous entendre avec la Compagnie des Tramways pour obtenir immédiatement un pavage neuf dans une partie tout au moins des rues pour lesquelles nous avions prévu ce travail. Si nous ne nous entendons pas avec la Compagnie des Tramways, nous aurons actuellement dans toutes ces rues de vieux pavés retaillés au lieu d'une partie de pavés neufs, et plus tard, quand nous disposerons des ressources suffisantes pour exécuter le travail prévu, nous devrons non seulement démonter le pavage qui viendra d'être refait en vieux matériaux, mais encore prendre à notre charge toute la main-d'œuvre, même la réfection des joints au mortier. Ne vaut-il pas mieux, au pis-aller, n'avoir qu'à remanier les accotements de certaines rues? La plus grande partie du travail serait toujours faite définitivement.
- M. Debierre.— Du moment où vous pavez certaines rues entièrement, je n'insiste pas, mais je tiens à bien préciser qu'il ne restera pas assez d'argent pour paver toutes les rues primitivement classées par le Conseil.

- M. le Maire. Les 100.000 francs que nous vous demandons de mettre aujourd'hui à notre disposition pour le pavage de la plupart des rues classées devaient servir à cela. Le jour où vous avez décidé le pavage du boulevard de la Liberté, vous avez accepté d'en déclasser une partie.
- M. Debierre. En résumé, nous avions décidé de récupérer la somme attribuée au pavage du boulevard de la Liberté sur le nouvel emprunt, et comme il est probable que cet emprunt ne se réalisera pas de sitôt, nous devrons ajourner une partie des travaux projetés.
- M. le Maire. Je répète que les 100.000 francs que nous vous demandons aujourd'hui vont nous permettre de réaliser, avec beaucoup moins de frais, une partie des travaux projetés primitivement. Si nous n'avions pu nous entendre avec la Compagnie des Tramways, nous aurions été dans la nécessité d'ajourner jusqu'à la conclusion de l'emprunt projeté la presque totalité des pavages neufs prévus pour ces différentes rues, tandis que grâce à cette combinaison nous allons pouvoir réaliser notre projet presque en entier.

Voilà les observations que l'Administration avait à faire.

- M. Mourmant. Puisque nous sommes sur la question du caniveau, j'insisterai encore une fois pour connaître l'époque exacte à laquelle la Compagnie commencera ses travaux. L'année dernière, nous avions pris une délibération formelle stipulant qu'ils devaient être commencés avant la fin de l'année. Vous nous avez répondu que le caniveau était commandé en Amérique, puis vous nous avez montré des lettres de commandes à des maisons françaises; mais nous ne voyons jamais rien venir.
- M. le Maire. A la dernière séance du Conseil, nous vous avons lu une lettre de la Compagnie par laquelle elle disait que les travaux seraient commencés dans la deuxième quinzaine de mars. Depuis, elle nous a demandé de mettre à sa disposition une partie de la place Sébastopol pour y déposer son matériel et y installer ses chantiers. Nous lui avons accordé les autorisations nécessaires. C'est à la Préfecture maintenant à agir. La Compagnie est depuis hier en instance auprès de la Préfecture pour être autorisée à commencer les travaux ; si elle reçoit demain son autorisation, aprèsdemain elle se mettra à l'œuvre. Voilà où en est la question.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

Le Conseil admet en recettes et en dépenses une somme de 50.000 francs à verser par la Compagnie des Tramways;

Vote un crédit de 101.217 fr. 70 à prélever sur le produit de l'emprunt de 1899, sous-crédit « Pavages et Aqueducs »;

Approuve le cahier des charges et le bordereau de prix préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des pavés ;

Décide que la main-d'œuvre à la charge de la Ville sera exécutée par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, et sollicite de M. le Préfet la réduction à 15 jours des délais d'annonce de l'adjudication, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux projetés.

Pavages

—
Fourniture
de pavés

—
Adjudication

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Forceville demande à acquérir aux enchères publiques, sur la mise à prix de 25 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une superficie de 217 mètres carrés faisant partie d'une propriété appartenant à la Ville, sise rue Pierre Legrand, et destinée à recevoir un groupe scolaire.

En examinant le plan général de ce terrain, on voit que tout en réservant l'emplacement nécessaire à la construction des écoles et en leur ménageant des cours spacieuses, l'on peut, sans inconvénient, aliéner la parcelle désignée par M. Forceville.

Nous vous prions donc de nous autoriser à procéder à l'adjudication de ce terrain sur la mise à prix de 25 francs le mètre carré.

Adopté.

1078
Vente
Rue Pierre
Legrand
—

M. Forceville

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Directeur de la succursale de la Banque de France à Lille sollicite de l'Administration municipale l'autorisation de faire rattacher directement au tableau téléphonique de la Mairie un fil spécial avertisseur d'incendie. Ce fil aboutirait à la loge du concierge de la Banque, 75, rue Royale.

Étant donné qu'il existe des guichets disponibles au tableau avertisseur de la Ville, et que le poste que la Banque se propose d'établir au 75 de la rue Royale peut rendre service non seulement à cet établissement, mais aux gens du voisinage en cas de

1079
Réseau téléphonique
—
Saurice mairé

Service privé d'incendie sinistre, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande sous les réserves suivantes:

- 1º L'autorisation est accordée à titre précaire, et si la Ville venait à avoir besoin des guichets du tableau central ainsi concédés à des tiers, elle pourrait les reprendre sans indemnité;
- 2º La Banque supportera tous les frais de première installation et d'entretien que nécessitera la pose du fil ;
- 3º La Banque de France paierait une redevance de 1 franc pour constater la précarité de cette autorisation.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans les mêmes conditions avec l'établissement des Galeries Lilloises.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1080 Distribution d'eau industrielle

Extension

Réglement de comptes Nous avons établi le compte général et définitif des travaux exécutés pour la distribution d'eau industrielle. Le montant total des décomptes s'élève à 974.677 fr. 59, alors que le crédit primitivement voté pour l'exécution de ces travaux était de 835.852 fr. 57, soit un dépassement de crédit de 138.825 fr. 02.

Le tableau A ci-joint montre comment se sont comportées les diverses subdivisions du crédit et quelles sont les phases du travail qui ont entraîné les dépassements de crédits.

Le plus important provient de la construction du bâtiment des pompes, générateurs et machines. Or, les augmentations de ce chef tiennent à deux causes principales :

a) A la modification qui a été apportée au projet définitif par la Commission technique chargée du jugement des projets déposés pour les constructions en mars 1900.

Les projets votés par le Conseil municipal en 1898 prévoyaient que le sol de la salle des machines serait établi à 2^m10 en contre-bas du sol de la cour, ce qui impliquait l'emploi de pompes actionnées verticalement.

Une solution en ce sens fut déposée par l'un des constructeurs, mais il parut préférable d'user de pompes à action directe et commandées horizontalement par les machines.

Cette modification entraînait l'obligation d'abaisser le sol des machines de 9^m56 au lieu de 2^m10; et le rapporteur de la Commission disait que cette solution pouvait entraîner une dépense supplémentaire qu'il estimait à 40.000 francs pour un groupe de machines.

b) Dans sa séance du 21 septembre 1900, le Conseil municipal autorisait le doublement de la salle des machines; en effet, dès cette époque, la nécessité de prévoir le deuxième groupe de machines et de pompes pour satisfaire à la consommation et assurer un service régulier et ininterrompu, se faisait déjà sentir.

Il en est résulté une augmentation de 345 m² 65 de la surface couverte. Or, si on s'en tient aux prévisions du devis, le mètre carré de surface couverte était évalué à 218 fr. 24; ce doublement de la salle des machines et des générateurs a entraîné une augmentation de dépense de 75.434 fr. 66.

Le second massif des machines établi a entraîné une dépense de 7.000 francs.

- c) L'abaissement du sol des machines a eu pour effet la nécessité de construire un plancher intermédiaire non prévu au devis et dont la dépense s'est élevée à 5.460 francs.
- 2º Les machines ont été adjugées pour une somme de 135.100 francs, alors que le chiffre porté au devis primitif n'était que 130.000 francs.

Cette augmentation tient à ce qu'elles ont été adjugées en 1900, c'est-à-dire au moment où, par suite de l'Exposition Universelle, les métaux avaient subi une augmentation énorme.

En outre, au cours des travaux par suite de modifications nécessitées par le montage, il y a eu une dépense de 455 fr. 75, soit un dépassement total de 5.555 fr. 75.

3º Par suite des demandes d'abonnement qui se sont produites au cours de l'exécution du projet, nous avons dû étendre la canalisation dans Lille et augmenter les diamètres prévus pour les conduites.

C'est ainsi que, prévoyant l'alimentation du quartier Vauban, réalisée depuis sur des crédits spéciaux, nous avons dû, rue Léon Gambetta, mettre des tuyaux de 500 au lieu de ceux de 300 primitivement prévus.

Le tableau B relève les différences de longueurs et de diamètre entre les canalisations établies et les canalisations projetées.

Il en est résulté une augmentation pour la canalisation intra-muros de 29.331 fr. 87 dans l'achat des fontes, de 3.743 francs dans l'achat des joints et de 1.077 fr. 85 dans la main-d'œuvre, soit un total de 34.152 fr. 72.

Le 21 septembre 1900, le Conseil décidait de prélever sur le crédit de la distribution d'eau industrielle l'établissement immédiat de la canalisation Marquette, et dans le

détail de la dépense à prévoir portait en déduction la canalisation projetée entre la rue de Valmy et l'usine Marquette. Mais à l'usage, on vit bientôt que cette dernière partie du projet devait également être exécutée afin de fermer la boucle par les rues Gombert, Jeanne-Maillotte et Lydéric, afin d'avoir une pression plus grande et plus constante à la prise de l'usine Marquette et surtout de parer à une interruption quelconque du service par la rue des Stations, de façon à pouvoir alimenter l'usine par la canalisation venant du boulevard Victor Hugo.

La dépense inscrite du fait de cette décision du Conseil sur le crédit de la distribution d'eau industrielle, s'est élevée en principal à 77.821 fr. 27.

4º Pour l'exécution du projet, nous avons dû demander aux adjudicataires la fourniture de 508.338 kilogrammes de fonte.

Or, le devis primitif prévoyait la fourniture de la fonte à 23 francs les 100 kilos, octroi compris. L'adjudication s'est passée dans des conditions désastreuses pour la Ville, au moment où les prix des métaux étaient des plus élevés, et nous avons dû traiter à 24 fr. 85, soit 27 fr. 85 avec octroi; il en résultait une dépense supplémentaire de 4 fr. 85 aux 100 kilos et, pour l'ensemble de la fourniture, au minimum 25.000 fr.

5º La conduite d'amenée des eaux, par suite des difficultés rencontrées dans l'exécution, épuisement des eaux, citernage complet des puisards, des puits, des pompes et des galeries d'adduction, a entraîné un dépassement de crédits de 50.531 fr. 40.

6º Enfin, l'éclairage électrique de l'usine, la machine motrice et la dynamo destinée à produire le courant pour l'éclairage et la force nécessaire à l'atelier, l'aménagement du Laboratoire d'essais des compteurs, celui de l'atelier et des machinesoutils non prévus au devis primitif, ont coûté 16.998 fr. 33.

7° Les travaux adjacents à l'exécution du projet, tels que le détournement des canalisations de gaz et d'eau potable, démolition d'aqueducs, tuyaux en poterie pour remplacement aux branchements particuliers, bornes-fontaines avec leurs prises dans le quartier d'Esquermes, ont amené une dépense de 32.768 fr. 08.

De ces dépenses supplémentaires, il y a lieu de déduire :

1º Une somme de 142.780 fr. 45 destinée à la canalisation extra-muros et dont le Conseil a décidé de suspendre l'exécution (21 septembre 1900);

2º Une somme de 49.106 fr. 74 provenant d'économies réalisées sur divers points du projet (tableau A.).

Soit au total 191.887 fr. 19; le dépassement définitif est donc de 138.825 fr. 62 (tableau C.).

Pour couvrir cette dépense supplémentaire, nous vous demandons de pouvoir utiliser les économies suivantes, faites sur d'autres travaux :

1º Art. 53 du B. S. Ouverture de rue dans la section de Fives.	_	Reliquat	de
	Fr.	48.803	92
2º Art. 74 et 96 du B. S. Construction du groupe scolaire du Long-Pot	Fr.	33.668	71
3º Art. 83 du B.S. Construction du poste de police du 1º arrondissement	Fr.	6.939	43
4º Art. 99 du B. S. Asile de nuit. — Construction et terrain	Fr.	46.247	05
5º Art. 118 du B. S. Cuisine rue de la Baignerie.	Fr.	738	79
6º Art. 125 du B. S. Terre-plein du Mont-de-Terre	Fr.	1.627	51
7º Art. 131 du B. S. Réparation du chauffage du Palais Rameau	Fr.	850	20
Total	Fr.	138.875	61

M. Mourmant. — Dans la dernière séance du Conseil municipal, nous avons voté une somme de 42.000 francs pour parer à certaines insuffisances de crédits et on nous a dit ce jour-là que les insuffisances de crédits qui nous seraient demandées dans l'avenir ne seraient pas excessives. En bien! j'estime que la somme de 138.825 fr. 02 qui représente les dépassements des crédits ouverts pour l'exécution des travaux d'extension de la distribution d'eau industrielle, est excessive. Il me semble que des irrégularités ont été commises à ce sujet et que des dépenses ont été engagées sans avoir préalablement consulté le Conseil municipal.

Je voudrais avoir quelques éclaircissements sur ces dépassements anormaux de crédits.

M. le Maire. — Si notre collègue M. Mourmant avait bien lu la délibération du Conseil municipal du 17 janvier dernier votant des insuffisances de crédits, il aurait vu qu'il ne s'agissait que de dépenses ordinaires, qu'il n'était pas question de crédits extraordinaires et qu'une restriction était faite au sujet de la question des eaux industrielles. Nous avons dit qu'il fallait s'attendre de ce côté à des déboires sérieux.

Ces dépassements de crédits proviennent surtout des décisions du Conseil municipal. En effet, le Conseil a décidé, dans sa séance du 21 septembre 1900, de doubler la salle des machines, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire de 75.434 fr. 66. De plus, la Commission technique ayant décidé d'utiliser des pompes actionnées horizontalement au lieu de pompes actionnées verticalement, le sol des machines a dû être abaissé de 9^m 56 au lieu de 2^m 10, ce qui a entraîné une dépense supplémentaire assez élevée. Vous avez eu communication du rapport de la Commission technique, et à ce moment-là, nous vous avons fait observer que les modifications apportées au projet

Distribution d'eau industrielle

Insuffisances de crédits

Observations

primitif auraient entraîné des dépenses supplémentaires et que l'abaissement du sol des machines aurait nécessité la construction d'un plancher intermédiaire entre les machines et les pompes.

M. Mourmant. — Il ne coûte que 2.000 francs, ce plancher.

M. le Maire. — Non, il a coûté 5.000 francs, ce qui fait déjà plus de 80.000 francs. Si on ajoute à cette somme la dépense supplémentaire occasionnée par l'achat de machines horizontales au lieu de machines verticales, nous arrivons à une somme de 87.000 francs.

Les lenteurs apportées pour l'approbation du projet nous ont obligé de commander les tuyaux au moment de la hausse des fers, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire de plus de 25.000 francs. Cela n'est pas de la faute de l'Administration municipale.

Déjà, lors des travaux au pont supérieur de Fives, nous avons eu semblable mécompte dont vous avez été saisis. Les agents des ponts et chaussées, chargés d'exécuter les travaux, ont refusé de les mettre en adjudication parce que les prix des métaux ne correspondaient plus aux prix du devis. La Ville a dû s'engager à payer la différence et on a même refusé de nous faire bénéficier, proportionnellement à notre part contributive, de la baisse si elle survenait ou du boni de l'adjudication s'il y en avait un. L'État nous dit : Quand un forfait est encaissé, il ne sort plus de la caisse.

Nous avons eu également de gros déboires dans les travaux de construction des galeries d'amenée des eaux; par suite d'infiltrations, il a fallu faire cimenter les galeries et ce travail, non prévu au projet primitif, a occasionné une dépense de 50.531 fr. 40. Cette dépense supplémentaire, comme tous les autres dépassements de crédits, a été connue par le Conseil municipal.

M. Mourmant. — Cela n'empêche pas que des irrégularités ont été commises. Par exemple, vous avez employé plus de 49.000 francs d'économies réalisées sur divers points du projet pour l'exécution de certains travaux sans en avoir référé au Conseil municipal. C'est d'autant plus irrégulier que vous avez refusé aux architectes d'exécuter des travaux avec le montant d'économies réalisées.

M. le Maire. — Pardon, nous venons devant le Conseil et nous disons : « La » Commission technique désire voir utiliser des machines actionnées horizontalement » au lieu des machines actionnées verticalement, et cette modification nous obligera » de faire abaisser le sol des machines de 9^m56 au lieu de 2^m10; d'autre part, étant » donnée la nécessité d'un deuxième groupe de machines, il y a urgence de doubler le » bâtiment des machines. Êtes-vous partisan de ces modifications ? »

Comme vous avez répondu affirmativement, nous étions bien obligés de prélever ces nouvelles dépenses sur la masse des crédits.

Nous ne pouvions pas prévoir que les crédits primitifs auraient été dépassés ; c'est surtout du côté des travaux de la galerie d'amenée que nous avons eu de grands mécomptes. En effet, l'aqueduc n'ayant pas retenu les eaux comme nous l'espérions et des infiltrations s'étant produites, nous avons dû faire exécuter un cimentage complet pour éviter la contamination des eaux des maisons voisines. D'autre part, la demande faite par les industriels du quartier Vauban dans le but d'obtenir de l'eau, a entraîné une grosse dépense supplémentaire en raison de l'obligation dans laquelle nous nous trouvions d'employer, pour la canalisation, des tuyaux de 400 et de 500 au lieu de 200 et de 300 primitivement prévus.

Pour la canalisation Descat, les différences de pression qui existaient à la prise d'eau de l'usine ont nécessité l'établissement immédiat d'une canalisation entre le boulevard des Écoles et l'usine ; l'exécution de ces travaux a été décidée par le Conseil et a paré à une interruption quelconque de travail dans l'usine Descat.

Par conséquent, le Conseil municipal a été mis au courant de tous les travaux, sauf peut-être ceux exécutés dans les galeries d'amenée. Pour ces derniers, vous conviendrez qu'il ne nous était pas possible de retarder le cimentage des galeries, parce que nous aurions été responsables de la contamination des eaux du quartier d'Esquermes.

Il ne faut pas oublier que nous devons fournir aux industriels l'eau nécessaire à l'exploitation de leurs usines, de même que nous avons le devoir de donner à nos concitoyens la possibilité de boire une eau saine. Il est évident qu'il eût été plus régulier, comme le dit notre collègue M. Mourmant, de convoquer le Conseil municipal pour lui soumettre certaines modifications apportées au projet d'extension de la canalisation des eaux industrielles; mais dans cette circonstance, nous avons agi comme le font les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, nous avons couru au plus pressé.

- M. Mourmant. Il y a eu des dépenses engagées par l'Administration municipale.
- M. le Maire. Les travaux étaient décidés par le Conseil municipal, il fallait bien les faire exécuter.
- M. Beaurepaire. Vous n'avez donc pas compris, Monsieur Mourmant, M. le Maire vient cependant de vous donner des explications très claires.
- M. Mourmant. Je comprends aussi bien que vous, Monsieur Beaurepaire; au lieu de parler ainsi, vous feriez mieux de dire des choses sensées.
- M. Beaurepaire. C'est systématique chez vous. (Bruit.) Vous nous prenez pour des gamins.

M. le Maire. — L'augmentation de dépense pour l'agrandissement du bâtiment, celle de 5.555 francs pour le prix des machines, celle de 5.460 francs pour la construction d'un plancher intermédiaire, celle de 7.000 francs pour l'établissement d'un second massif, celle de 34.152 fr. 72 résultant de l'augmentation du prix des fontes et fers et de la main-d'œuvre étaient connues par le Conseil municipal. Par conséquent, si vous voulez additionner ces chiffres, vous verrez que vous arrivez presque au total des dépassements de crédits. Néanmoins, M. Mourmant a raison de dire que le Conseil d'administration aurait dû obtenir du Conseil municipal une autorisation régulière pour l'exécution des travaux; mais je répète que si le Conseil d'administration s'était arrêté à cette formalité, nos concitoyens auraient pu manquer d'eau.

M. Debierre. — Les explications qui viennent de nous être fournies par le Maire semblent dire que si les crédits ont été dépassés, ce n'est pas sans une sorte d'autorisation théorique du Conseil municipal. Il nous a dit que nous avions accepté de voter 75.000 francs pour le doublement des machines....

M. le Maire. — Non, j'ai dit que le Conseil municipal avait autorisé l'Administration à faire exécuter ces travaux.

M. Debierre. — Il me semble que ce crédit de 75.000 francs était destiné à doubler les machines. Eh bien! je dis qu'au moment où ces travaux ont été reconnus nécessaires, on aurait dû demander au Conseil municipal le vote d'un crédit de 75.000 francs.

Il n'en résulte pas moins que vous avez voté, en 1898, une somme de 835.852 fr. 57 pour les travaux d'extension de la canalisation des eaux industrielles, que vous avez dépensé une somme de 974.677 fr. 59, plus une autre somme de 49.106 fr. 74 provenant d'économies réalisées sur divers points du projet, et que vous avez dépassé le crédit primitivement voté de 138.825 fr. 02, soit un déficit de 187.931 fr. 76.

M. Beaurepaire. — Vous étiez avec nous, Monsieur Debierre....

M. Debierre. — Vous m'interrompez, Monsieur Beaurepaire, laissez-moi parler, vous répondrez après moi.

Je dis que vous avez dépassé le crédit de 187.931 fr. 76. Voilà ce qui est incontestable. Il y a donc eu là, de la part de l'Administration municipale, des dépassements de crédits qui n'ont pas été autorisés par le Conseil. En bien! du moment que le Maire de Lille s'arroge le droit d'engager des crédits sans autorisation, je me demande ce que deviennent l'autorité du Conseil municipal et son contrôle.

Il y a analogie entre ce déficit et celui de la Porte de Paris que vous avez tant blâmé. J'ai là devant les yeux le rapport de M. Delesalle, ancien Adjoint aux Finances, qui critique vivement ces dépassements de crédits...

- M. Beaurepaire. Vous en êtes responsable, Monsieur Debierre, puisque vous faites partie de l'Administration municipale.
- M. Debierre. Je vais y arriver, Monsieur Beaurepaire, laissez-moi achever. Pour le déficit de la Porte de Paris, on a refusé de payer les entrepreneurs, et nous avons vu M. Millerand venir au Conseil de Préfecture du Nord défendre la Ville de Lille et blâmer les agissements de l'Administration de M. Géry Legrand.

Le Maire nous a dit tout à l'heure qu'il y avait eu des mécomptes dans l'exécution des travaux d'extension de la canalisation des eaux industrielles. Je n'ai jamais contesté cela, M. Géry Legrand pouvait, lui aussi, dire qu'il y avait eu des mécomptes dans les travaux de restauration de la Porte de Paris, et ses affirmations eussent été aussi plausibles que les vôtres. Il y a un fait certain contre lequel toutes les explications qui pourraient m'être données ne prévaudront pas, c'est que vous vous trouvez en ce moment en présence d'un déficit de 187.931 fr. 76 pour les travaux d'extension de la canalisation des eaux industrielles, et que ces 187.931 francs, vous auriez dû les demander au Conseil avant de les dépenser. Eh bien! ce que nous avons blâmé en 1896, nous ne pouvons l'accepter aujourd'hui, et pour ma part, je ne voterai pas le crédit demandé.

- M. Beaurepaire dit que je suis aussi responsable de ces dépassements de crédits, puisque je fais partie de l'Administration. Or, à aucun moment, je n'ai souvenance que cette affaire soit venue au Conseil d'administration.
- M. Beaurepaire. Vous entendez ce que vous voulez bien entendre, Monsieur Debierre, vous démolissez l'après-midi ce que vous avez fait le matin...
 - M. le Maire. Vous n'avez pas la parole, Monsieur Beaurepaire.
 - M. Beaurepaire. Vous n'êtes pas fort, Monsieur Debierre.
- M. le Maire. Je tiens à affirmer que tous les détails concernant l'exécution des travaux pour l'établissement des eaux industrielles ont été soumis à l'Administration municipale.
 - M. Beaurepaire. Il le sait très bien, mais il feint de l'ignorer.
- M. Debierre. Je considère que jusque la preuve du contraire et la preuve du contraire ce sont les comptes rendus du Conseil d'administration cette affaire n'a jamais été soumise au Conseil d'administration. Il y a d'ailleurs ici plusieurs de mes collègues qui n'ont jamais connu ces dépassements de crédits. Personnellement, je ne les connais que depuis trois jours; or, je ne veux pas, pour ma part, endosser la responsabilité de ces dépassements de crédits, et je décline toute responsabilité à ce sujet.

Il y a encore une chose qui prouve que M. Delory a laissé ignorer au Conseil ces dépassements de crédits : les travaux étant terminés depuis un an, les Commissions

des Travaux et des Finances devaient connaître ces dépenses. Pourquoi, depuis un an, ces Commissions n'ont-elles pas demandé au Conseil municipal de voter ces crédits supplémentaires? Aujourd'hui, on vient nous dire : Voilà la carte à payer, inclinez-vous!...

M. le Maire. — Non, les travaux ne sont pas terminés depuis un an...

M. Debierre. — Mais laissez-moi dire, Monsieur le Maire, vous parlerez tout à l'heure.

Je dis que depuis le 1^{er} mai dernier, ces travaux supplémentaires étaient connus et qu'on aurait pu les soumettre plus tôt à l'approbation du Conseil municipal. Je me demande également si les travaux d'épuisement de la place de l'Arbonnoise sont compris dans ces dépassements de crédits ou si les dépenses qu'ils ont occasionnées ont été prélevées sur d'autres crédits que ceux qui viennent de nous être indiqués. Je voudrais bien une réponse catégorique à cette question.

D'autre part, je maintiens mon affirmation que cette affaire n'a pas été soumise au Conseil d'administration, je le répète, jusqu'à la preuve du contraire, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'ordre du jour et les procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration démontreront que je suis dans l'erreur.

En admettant même que cette affaire lui eût été soumise d'ailleurs, le Conseil d'administration n'a pas qualité pour engager des crédits de ce genre-là. Seul, le Conseil municipal en a le droit.

Dans ces conditions, ceux qui ont engagé les crédits sans autorisation doivent se reconnaître responsables. Personnellement, je ne voterai pas le déficit et je demande au Conseil municipal de ne pas le voter non plus. Que voulez-vous, je ne sais pas, moi, ce que sera le Budget de la Ville dans trois, quatre ou cinq mois. Sera-t-il en déficit ou aura-t-il un excédent de recettes? Je n'en sais rien. Eh bien! Messieurs, je demande que le réglement de comptes des travaux d'extension de la canalisation des eaux industrielles soit ajourné jusqu'au moment du dépôt du Budget additionnel pour savoir si la situation financière de la Ville permet de payer ces dépassements de crédits.

M. le Maire. — Pour faire la preuve que cette affaire a été soumise au Conseil d'administration, il aurait fallu que je sois prévenu d'avance, afin que je puisse faire rechercher les pièces justificatives. D'autre part, si M. Debierre m'avait fait part de ses observations au sujet des travaux d'épuisement place de l'Arbonnoise, dans le courant de la journée, j'aurais pu lui répondre.

M. Debierre nous a demandé tout à l'heure pourquoi nous avions tardé à présenter le réglement de compte des travaux de la canalisation des eaux industrielles, puisque

les travaux étaient terminés depuis le mois de mai 1902. C'est une erreur de croire que les travaux sont terminés depuis cette date. En effet, le 1er mai dernier, nous avons fait l'inauguration officielle des bâtiments de l'établissement des eaux industrielles, mais tous les travaux n'étaient pas achevés à cette époque. Ceux qui se sont occupés de bâtiments, savent combien sont longs les réglements définitifs.

Enfin, M. Debierre nous a parlé de la situation financière de la Ville. Certes, la Ville n'a pas à sa disposition des centaines de mille francs, mais la situation est loin d'être désespérée. De toute manière, vous n'auriez pas pu voter sur les disponibilités les 138.875 fr. 61 que nous vous demandons aujourd'hui; il a donc fallu attendre tous les décomptes des autres travaux entrepris à Lille pour connaître le montant des économies réalisées, qui sont supérieures aux dépassements de crédits des travaux d'extension de la canalisation des eaux industrielles. C'est pourquoi nous vous proposons d'utiliser les économies réalisées sur les travaux d'ouverture de rues dans la section de Fives, de construction du groupe scolaire du Long-Pot, du terre-plein du Mont-de-Terre, de construction d'un Asile de nuit, etc., pour couvrir ces dépassements de crédits. Par conséquent, puisque vous trouvez là les ressources qui vous sont nécessaires, je ne vois pas la nécessité de retarder de deux ou trois mois la solution de cette question.

Pour revenir à la situation financière de la Ville de Lille, je déclare franchement qu'elle n'est pas bien brillante en ce moment, mais est-ce la faute de l'Administration municipale ou des Législateurs? Il y a deux causes: la suppression des surtaxes sur les vins et la loi sur les boissons dites hygiéniques. On nous a supprimé les droits sur les vins en nous disant de les remplacer par des droits sur l'alcool. Vous les avez votés, ces droits sur l'alcool. Il fallait imposer 10.500 hectolitres d'alcool par an pour récupérer le déficit produit par la suppression des surtaxes sur les vins. Malheureusement, l'État donne à ses agents le droit de pénétrer chez les particuliers, mais il n'accorde pas cette faculté à la Ville; c'est ce qui fait qu'au mois de janvier 1902, nous avons imposé 126 hectolitres d'alcool seulement au lieu de 900 hectolitres comme nous l'avions prévu.

Il y a donc eu une moins-value de 373.990 francs sur les prévisions de la perception de la taxe sur l'alcool; si on ajoute à ce chiffre les 282.911 francs représentant la diminution des droits des surtaxes sur les vins, nous arrivons à un total de 656.901 fr. Cependant, le déficit réel n'est que de 639.420 francs, parce que nous avons des bonifications sur d'autres articles.

Certes, nous aurons une mauvaise année à passer et nous nous trouverons, au point de vue financier, dans la même situation que l'État l'est en ce moment, mais la situation financière sera-t-elle mauvaise dans les années futures? Non, je ne le crois pas. Si dans les mois de janvier et février 1902, nous avons imposé 679 hectolitres

d'alcool au lieu de 1.750 comme nous l'avions prévu, soit 1.200 hectolitres en moins, par contre, en janvier et février 1903, nous avons imposé 1.782 hectolitres d'alcool lorsque nos prévisions n'étaient que de 1.750, soit 32 hectolitres de plus que le chiffre prévisionnel porté au Budget de 1903 pour les deux premiers mois de l'année.

Par conséquent, nous avons pu avoir des déceptions l'année dernière parce que l'État ne nous donnait pas le droit de faire visiter les dépôts d'alcool — droit que nous n'aurions probablement pas voulu exercer — mais rien ne prouve que cela continuera. La situation difficile du Compte administratif provient de deux faits pour lesquels nous ne sommes pour rien : la suppression des surtaxes sur les vins et la moins-value sur la perception prévue des droits sur l'alcool ; mais je répète que si en janvier et février 1902, nous n'avons imposé que 679 hectolitres d'alcool, nous en avons imposé 1.782 en janvier et février 1903; cependant, certains employés de la Régie nous ont déclaré que des débitants n'ont pas encore épuisé les provisions d'alcool qu'ils avaient faites avant le 1er janvier 1902.

Comme vous le voyez, si la situation financière de la Ville est difficile, elle est loin d'être désespérée. Pour ma part, je tiens à vous déclarer que je suis chargé de conduire la barque de la Ville et que je la conduirai jusqu'au port....

M. Debierre. — J'admire, Monsieur le Maire, avec quel talent vous vous échappez des questions que je vous pose. Vous me parlez d'octroi lorsque je vous parle d'eau industrielle.

A l'heure actuelle, je vous reproche d'avoir dépassé de 187.931 francs les crédits ouverts par les travaux de canalisation des eaux industrielles, et je me demande si un Conseil municipal qui a blâmé il y a quelques années des agissements pareils peut les approuver aujourd'hui. En ce qui me concerne, je ne les approuverai pas.

M. le Maire. — Je répète ce que je disais au début de la discussion : Le Conseil municipal a connu l'augmentation de 75.434 fr. 68 pour le doublement de la salle des machines ; il a connu la dépense de 5.460 francs pour l'installation d'un plancher intermédiaire non prévu au devis primitif ; il a connu la dépense de 7.000 francs pour l'établissement du second massif des machines ; il a eu connaissance de l'augmentation de dépense de 29.331 fr. 87 pour l'achat des fontes nécessaires à la canalisation intramuros et de 3.743 francs pour les joints ; enfin il a connu la dépense nécessitée par l'établissement de la canalisation Descat, puisque ces travaux ont été exécutés en vertu d'une de ses délibérations.

M. Debierre. — C'est la seule délibération qui ait été prise par le Conseil, je vous mets au défi de m'en montrer une autre.

M. le Maire. — Puisque tout à l'heure M. Debierre m'a dit que j'étais très

habile à répondre à côté de la question, je tiens à lui faire observer qu'il est beaucoup plus habile que moi, puisque je lui parle « travaux » et il me répond toujours « crédits ».

Le Conseil municipal a autorisé l'Administration à faire exécuter les travaux qui étaient nécessaires à l'établissement des eaux industrielles, il me semble donc que l'Administration ne pouvait, à moins de voir renouveler à son profit la manne de l'Histoire sainte, payer avec les pièces d'argent tombées du ciel. D'ailleurs, si vous voulez faire le total des dépenses occasionnées par les travaux décidés par le Conseil, vous verrez qu'il s'approche du montant des dépassements de crédits. La seule augmentation de dépense qui n'a pas été décidée par vous, c'est celle relative aux derniers travaux de la canalisation d'amenée; pour ces travaux, nous ne pouvions pas attendre une réunion du Conseil, puisque les intérêts de nos concitoyens étaient en jeu.

Si M. Debierre ne veut pas voter les dépassements de crédits, c'est son affaire, mais je tiens à bien préciser que si le rapport ne vous a pas été soumis plus tôt, c'est parce qu'il était préférable d'attendre le moment où des ressources seraient disponibles.

M. Deneubourg. — M. Mourmant a critiqué tout à l'heure le rapport qui nous est présenté. Je ne m'en étonne pas, il n'assiste presque jamais aux réunions de la Commission des Travaux, de laquelle il fait partie.

M. Mourmant. — Je ferai remarquer à M. Deneubourg que j'assiste aux réunions de la Commission des Travaux toutes les fois que mes occupations me le permettent.

M. Ghesquière. — Si M. Mourmant n'assiste pas régulièrement aux réunions de la Commission des Travaux, c'est parce qu'il faut y travailler.

M. Mourmant. — Il n'y a que vous qui travaillez, Monsieur Ghesquière. (Bruit.)

M. Debierre. — Je vous répète que je n'ai jamais eu connaissance que ces dépassements de crédits aient été soumis au Conseil d'administration. J'en appelle à mon collègue M. Leleu.

M. Leleu. — Je dois à la vérité de déclarer que la question n'est jamais venue au Conseil d'administration avant la semaine dernière. Pour cette raison, je ne voterai pas les crédits.

M. le Maire. — Je m'étonne de l'observation de M. Leleu. Depuis plusieurs jours, il sait que cette question devait être soumise au Conseil, et s'il croyait qu'il y avait quelque chose d'anormal, nos années de collaboration courtoise, je dirai même amicale, me faisaient espérer qu'il m'aurait averti, ce qui m'aurait donné la possibilité de faire rechercher les procès-verbaux des décisions prises par le Conseil d'administration, et je lui aurais donné la preuve que la question a bien été discutée.

- M. Bergot. Il n'y a pas de public dans votre cabinet, Monsieur le Maire.
- M. Ghesquière. M. Debierre préfère épater le public en séance.
- M. Debierre. Je n'épate personne, Monsieur Ghesquière.
- M. le Maire. Je suis forcé de croire qu'on a choisi une réunion publique pour nous faire ces reproches; mais cela ne nous effraie pas, et je déclare bien haut que j'en prends la responsabilité tout entière.
- M. Ghesquière. Je préférerais voir une minorité franche, loyale, nous discutant pied à pied le terrain, que de voir des soi-disant alliés ne disant mot dans nos Commissions, se réservant de nous frapper dans le dos en public et nous faire le « coup du père François ». (Bruit.)
- M. Debierre. Alors, nous n'avons pas le droit de défendre ici les intérêts de la Ville ?
 - M. Ghesquière. Vous pouvez critiquer, mais ne mentez pas.
 - M. Delécluze. Vous êtes un jésuite, Monsieur Debierre.
 - M. Debierre. Moi, un jésuite!
 - M. Delécluze. Oui, vous en êtes un.
- M. Debierre. Les insultes ne me touchent pas, elles me laissent indifférent. Les appréciations de M. Delécluze à mon égard ne m'émeuvent pas. (Bruit.)
- M. le Maire (agitant la sonnette présidentielle). L'Administration vous demande d'accepter les conclusions du rapport et de l'autoriser à employer les économies réalisées sur divers travaux d'extension de la canalisation des eaux industrielles.
- M. Debierre. Je constate que ceux qui ont blâmé les procédés de M. Géry Legrand acceptent ceux de M. Delory.
- M. Ghesquière. Ce n'est pas la même chose.
- M. Debierre. C'est absolument la même chose. D'ailleurs, vous n'êtes que des esclaves et vous ne savez qu'approuver.
 - M. Deneubourg. On en a assez de vous.
 - M. Debierre. On en a encore plus assez de vous.
 - M. Deneubourg. Vous êtes un faux républicain.
- M. Ghesquière. Vous n'y reviendrez jamais seul à la Mairie, Monsieur Debierre, mais avec la réaction.
- M. Debierre. Nous n'avons pas besoin du Conseil, nous ; nous ne nous en servons pas, ni pour nous, ni pour notre famille.

- M. Ghesquière. Je crois bien, vous êtes fonctionnaire et l'État vous donne 10.000 francs de traitement par an.
 - M. Debierre. Vous venez les prendre à la Mairie de Lille, vous.
- M. le Maire. Nous n'accordons des salaires que pour un travail effectué et il est regrettable qu'un homme qui se dit démocrate comme M. Debierre, tienne un pareil langage. Je parle avec d'autant plus de force que, jusqu'à présent, ma famille a pu se passer du concours de la Ville. Je dis qu'il est malheureux pour nos collègues d'avoir des parents obligés de travailler pour vivre, parce que ces derniers ne trouvent plus d'emploi dans les ateliers, et je déclare franchement que chaque fois qu'il y aura des vacances à la Mairie et que le frère ou le fils d'un de nos collègues se mettra sur les rangs, la porte lui sera grande ouverte.
- M. Ghesquière. Oui, les patrons refusent du travail à un ouvrier sous prétexte qu'il est le fils ou le frère de Ghesquière. Vous êtes de mauvaise foi, Monsieur Debierre, pour parler ainsi.
- M. Bondues. Vous n'êtes qu'un jésuite rouge, Monsieur Debierre, un réactionnaire déguisé!
- M. Debierre. On est toujours le réactionnaire de quelqu'un. (Bruit. Colloques divers.)
- M. LE MAIRE rétablit le calme et met aux voix le rapport, qui est adopté.

En conséquence, le Conseil approuve les conclusions du rapport de M. le Maire et décide que la somme de 138.825 fr. 62 sera prélevée sur les reliquats des articles 53, 74, 83, 96, 99, 148, 125 et 131 du Budget supplémentaire de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 10 janvier 1903, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de concéder à MM. ÉLINCK, PHILIPPART et DESRUELLE le droit d'extraire l'argile d'une parcelle de terre de trois hectares un are soixante-dix centiares sise à Lille extra-muros, avec faculté de construire un four Hoffmann.

1081 Hospices

Bail d'extraction d'argile Cette concession serait faite pour une durée de vingt années à compter du 1er octobre 1903 et moyennant, outre un fermage annuel de 573 francs, un prix de 30.000 francs payable par quinzième de 2.000 francs et d'avance, le 1er octobre de chaque année.

Ce bail paraissant avantageux pour les Hospices, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1082 Bureau de Bienfaisance

Vente de parcelles à Bully-Grenay Par délibération du 27 décembre 1902, l'Administration du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner, au profit de la Compagnie des Mines de Béthune, deux parcelles de terre d'une contenance totale de 1 hectare 51 ares 92 centiares, situées à Bully-Grenay (Pas-de-Calais), moyennant le prix principal de 8.667 francs.

Cette somme, placée en rentes sur l'État, devant produire un revenu de beaucoup supérieur à celui obtenu par la location de ces parcelles, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1083 Dépenses imprévues

Ratification

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Le montant des dépenses effectuées depuis le 30 octobre, et arrêtées au mandat nº 18.766, en date du 26 février 1903, s'élève à la somme de 18.411 fr. 18, se répartissant comme suit :

1º Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget reprises à									
l'état ci-	-joint		1	Fr.	14.575	59			
Article	1. — Secrétariat général . ,	Fr.	998	61					
	5. — Octrois	Fr.	5.189	10					
_	15. — Entrepôt des sucres indigènes	Fr.	1.854	08					
	17. — Frais de bureau et impressions. Fournitures								
	diverses	Fr.	540	35					
_	26. — Réseau téléphonique municipal	Fr.	17	D					
	30. — Chauffage des établissements communaux	Fr.	1.133	80					
	58/59. — Curage des canaux et des égouts	Fr.	336	95					
_	78. — Vérification des viandes foraines et des den	rées							
	alimentaires dans les Halles et Marchés	Fr.	56	56					
_	89. — Enfants assistés. Contingent de la Ville .	Fr.	2.402	80					
	1 Extraordinaire. Frais résultant des ventes et ac								
	sitions de terrains	Fr.	1.658	73					
	184 Supplémentaire. — Taxes de remplacem								
	Frais de perception	Fr.	387	61					
	Total	Fr.	14.575	59					
2º D	Dépenses à justifier et portées à l'état analytique	ci-joi	nt	Fr.	3.835	59			
	Ensembl	e		Fr.	18.411	18			
				45.00		-			

Nous avons l'honneur de vous demander une délibération expresse, ratifiant ces dépenses après examen par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 janvier dernier, vous avez voté un crédit d'ordre de 625 fr. 26 pour frais de suppléance de M^{He} GAUDIER, professeur au Collège Fénelon, pendant le 4° trimestre de l'année 1902; mais après vérification des écritures, il a été constaté que M. le Receveur municipal a encaissé 655 fr. 26, soit une différence en plus de 30 francs avec la somme votée; pour la régularisation des comptes de cet

10831
Collège Fénelon
Frais de suppléance
—
Crédit supplémer

Crédit supplémentaire établissement universitaire et mettre d'accord la recette avec la dépense, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'ordre de même importance, soit 30 francs, qui sera rattaché à l'article 129 du Budget ordinaire de 1902.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

10832 Octrois

Saisies et amendes

Crédit supplémentaire L'article 18 des recettes de 1902 « Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi », prévu pour 5.000 francs, se monte à 6.442 fr. 54, soit un excédent de 1.442 fr. 54 qui reste à répartir aux employés.

Nous vous prions de faire voter un crédit d'égale importance à rattacher aux dépenses imprévues ; ce n'est d'ailleurs qu'une dépense d'ordre.

Le Conseil vote un crédit de 1.442 fr. 54 et décide que, vu l'urgence, il sera fait l'avance de cette somme sur le crédit des dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

108**4** Mandats spéciaux

Ratification

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 469 fr. 80.

C'est pour répondre à ces prescriptions que nous vous demandons de ratifier les mandats détaillés au tableau ci-après :

NUMÉROS des MANDATS	DATES	DÉSIGNATION des Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
15.020	19 novembre	Goudin, Adjoint.	Voyage à Paris pour examen des chaussées en asphalte avec armure granit exécutés par la Ville de Paris, visite des champs d'épandage	Fr. c.
16.441	17 décembre	Beaurepaire, Adjoint.	Voyage à Santes, Don, Meurchin, Lezennes, Lesquin et Wattignies, pour visite des dépôts de fumiers Voyage à Paris, visite à la Société Exbray, expériences de fabrica- tion de briquettes avec du fumier, et du service de la Ville	99 »
17.535	26 décembre	DUPIED, Adjoint.	Voyage à Paris et Rouen pour le réglement de diverses questions administratives	92 70
17.536		BEAUREPAIRE	Adjoint et M. Becquereau	85 »
17.618	30 décembre	BEAUREPAIRE	Adjoint et M. BECQUEREAU	42 60
			TOTAL Fr.	469 80

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1085 Cotes irrécouvrables

Admission en non-valeur Nous avons l'honneur de vous soumettre un état de recettes de divers exercices dont le recouvrement a paru impossible.

ont le recouvrement a paru impossible.				
				FRAIS DE POURSUITES
				± 1
Taxe sur les chiens 1901	Fr.	13))	0.20
Taxe sur les chiens 1902	Fr.	1.104))	2.90
Locations 1902	Fr.	257))	
Redevances 1902	Fr.	52))	
Droits de voirie	Fr.	67	50	
Droits de place	Fr.	34	56	
Fumier	Fr.	116	75	
Collège Fénelon	Fr.	92))	
Frais d'études	Fr.	95	25	
Désinfections à domicile	Fr.	6))	
Recettes accidentelles	Fr.	130	45	
Frais de poursuites	Fr.			51.30
Distribution d'eau 1901	Fr.	5.833	40	
Exercice 1	903.			
Droits de place, marché du Faisan	Fr.	41	28	
		m 010	10	54.40
	Fr.	7.843	19	54.40

Nous vous prions de prononcer l'admission en non-valeur et de voter un crédit de 54 fr. 40 pour remboursement à M. le Receveur municipal des frais de poursuites dont il a fait l'avance.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 54 fr. 40 sur les ressources disponibles.

Vœu

MESSIEURS,

La question du démantèlement des fortifications de la Ville de Lille ou plutôt du remaniement de l'enceinte a déjà été soulevée et est à l'ordre du jour des différents corps élus de la Ville et du Département depuis plus de vingt années :

1º En effet, au Conseil municipal, le 24 février 1882, nos anciens collègues MM. Cannissié, Bouché et Pamelard émettaient un vœu relatif au déclassement d'une partie des fortifications entre la porte de Gand et celle de Louis XIV; le 10 novembre suivant, le Conseil invitait l'Administration municipale à entrer en négociations avec l'Autorité militaire; le 8 avril 1892, le Conseil autorisait le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir cette transformation; le 8 avril 1895, M. Bigo-Danel demandait à quel point en étaient les démarches concernant cette question.

Le 18 octobre 1901, le Conseil décidait de transmettre au Gouvernement un vœu de la Fédération des Syndicats ouvriers appuyant tous les vœux projetés.

2º Au Conseil général, le 23 août 1893, MM. OVIGNEUR et BASQUIN déposaient le même vœu, et successivement le 22 avril 1895, MM. TRIBOURDEAUX et BASQUIN demandaient que dans un temps aussi rapproché que possible, la Ville puisse profiter du démantèlement des fortifications dans les conditions admises pour les autres places fortes du Nord.

Le 13 avril 1896, M. TRIBOURDEAUX, en présence de la catastrophe du quartier Saint-Sauveur, qui avait fait plusieurs victimes et aurait pu en faire un nombre plus considérable, si l'incendie de l'Hôpital avait eu lieu la nuit, prie M. le Préfet d'appuyer énergiquement auprès du Ministre de la Guerre la suppression projetée des fortifications. Ce vœu, appuyé par M. Ovigneur, est accepté.

Le 26 août 1897, M. Tribourdeaux propose la création d'un boulevard sur les terrains militaires.

Le 22 août 1898, M. Tribourdeaux demande la solution de cette question pour mettre en communication directe les banlieues de Fives-Saint-Maurice et la commune de La Madeleine, et qu'en attendant, la Ville soit autorisée à faire de larges ouvertures dans les fortifications, soit aux portes, soit au prolongement des grandes artères.

Le 25 août 1898, le Conseil général émet le vœu que les fortifications soient rasées, sinon en totalité, tout au moins sur une étendue suffisante pour permettre à l'industrie de s'y installer.

Le 10 avril 1899, MM. Delory, Devernay. Dupied et Ghesquière, reprenant la question, émettent le vœu que nos législateurs tiennent compte des desiderata de la population lilloise.

Le 20 août 1900, M. DANCHIN;

Le 21 août, MM. Delory, Devernay, Dupied et Ghesquière émettent le vœu que le Gouvernement soit autorisé à s'entendre avec la Ville pour le démantèlement de la première enceinte entre la porte d'Ypres et la porte de Valenciennes, et qu'en attendant la solution de ces deux propositions, le polygone exceptionnel de Fives soit fortement étendu.

Le 15 avril 1901, MM. Tribourdeaux et Danchin demandent la création de nouvelles artères entre le centre de Lille et les agglomérations suburbaines de Fives-Saint-Maurice, ainsi qu'avec les communes de La Madeleine, Saint-André et Lambersart.

Le 18 août 1902, M. Scrive rappelle le vœu précédent; M. Danchin demande la communication directe entre le quartier Vauban et l'avenue de l'Hippodrome par le prolongement de la rue Colbert.

Le 27 août 1902, M. Devernay demande des trouées en prolongement de la rue de La Bassée et de la rue Garibaldi, à Vauban, et de la rue Saint-Bernard.

3º Au Conseil d'arrondissement:

Le 28 juillet 1893, M. Bécour demande le déclassement du Fort Saint-Agnès.

Le 13 août 1895, M. Druez demande que le premier projet soit poussé avec la plus grande activité.

Le 21 juillet 1897, M. Bécou a rapporte les desiderata des habitants de Fives-Saint-Maurice.

Le 14 août 1901, M. Franchomme demande que le disponible de l'emprunt de 1860 soit affecté au démantèlement partiel derrière l'Hôpital-Général.

A la même date, M. Ragheboom demande, qu'en attendant le démantèlement, les servitudes militaires extérieures et intérieures soient supprimées.

Le 23 septembre 1901, M. Guilbaut demande deux percées pour le prolongement des rues du Pont-Neuf et des Bateliers.

Enfin, le 23 juillet 1902, M. Guilbaut demande que les questions financières touchant à l'abandon de la Ville des terrains provenant des fortifications déclassées soient au plus tôt résolues, de façon à donner satisfaction à des besoins de dégagements qui deviennent de jour en jour plus impérieux. Vous voyez donc, Messieurs, d'après ces relevés dont tous les vœux ont reçu un avis favorable, que tout ce qu'il y a de personnalités connues à Lille et ayant à cœur avant tout les intérêts de la Ville, ont marché d'un commun accord pour arriver à la solution de ce grand problème.

Indépendamment de ces délibérations, nos législateurs, à différentes reprises, en ont saisi le Ministre de la Guerre et les Commissions compétentes, et même la Chambre des députés a donné un avis favorable au projet.

Les quelques considérations que je vais faire suivre vous édifieront plus encore sur l'avantage du projet, car, en effet, qui pourrait nier que le quartier Saint-Sauveur et son Hôpital ne manquent pas d'air, que les contours de nos fortifications actuelles ne sont pas préjudiciables à nos concitoyens? Est-ce que le passage des tramways en dessous des portes Saint-Maurice où existe un va-et-vient continuel augmenté encore par sa direction pour le cimetière de l'Est; en dessous des portes de Gand et Saint-André, ne peut pas journellement causer des accidents terribles, vu le peu de clarté qui existe sous ces constructions?

Pour le Ministère de la Guerre, n'y aurait-il pas aussi un avantage pour l'élargissement de la caserne des Chasseurs à cheval ?

Pour le Ministère des Finances, l'agrandissement de sa Manufacture des tabacs où l'emplacement est trop restreint, l'air y est vicié, et l'hygiène y trouverait son avantage.

Pour l'Administration des Hospices, est-ce que nos vieillards ne verraient pas avec plaisir un agrandissement considérable qui les éviterait de monter aux dortoirs à des hauteurs exagérées pour leur âge, et ne serait-il pas aussi agréable de pouvoir leur établir un square pour leurs distractions quotidiennes derrière leur établissement ?

Pour la Ville, ne serait-il pas aussi avantageux d'élargir les pourtours de son Abattoir pour en faciliter l'accès et le développement ?

La Compagnie du Chemin de fer du Nord ne pourrait-elle pas plus facilement établir son service trop étroit et nous installer une gare moderne où bien des accidents pourraient être évités ?

Tous nos concitoyens n'y trouveraient-ils pas un avantage?

Si, Messieurs, l'opinion des habitants de Lille, de la banlieue et des communes suburbaines est favorable au projet.

Si quelques observations pourraient être faites au point de vue de la défense nationale, je crois qu'elles tomberaient d'elles-mêmes, en comparant à l'Autorité militaire les villes de Valenciennes, Maubeuge, Cambrai, Douai, etc., car les moyens d'attaques et de défenses ne sont plus comparables à ceux d'antan. Si j'ai tenu, Messieurs, à vous donner ces considérants, c'est pour vous prouver que tout porte à l'avantage du projet.

Dans quelles conditions a-t-il été repris, me demanderez-vous ? Je m'empresse de vous les donner.

La crise commerciale qui existe en ce moment et le chômage qui existe surtout sur notre Cité a ému tous nos concitoyens, tant industriels, travailleurs que commerçants, et dans toutes les organisations respectives, tant patronales qu'ouvrières, il fallait trouver un débouché. Le seul actuel ayant chance d'aboutir était la question qui nous intéresse, aussi dès que le premier mot fut jeté par la reprise du mouvement, dans l'espace d'une huitaine nous tombions tous d'accord.

Dans le courant de janvier 1903, la Société régionale des Architectes de la région du Nord en saisissait la Chambre syndicale des Entrepreneurs de l'arrondissement de Lille et cette dernière, d'un commun accord, décidait d'y associer le Syndicat des ouvriers Charpentiers-Menuisiers de l'arrondissement de Lille.

Sur une invitation de son Président du 7 février 1903, une délégation eut une première entrevue qui détermina l'action commune.

Le 12 février, délégué par mon Syndicat, je présentais au Président des Entrepreneurs une demande à ce que l'on élargisse la proposition et j'émettais le vœu d'y associer toute la Fédération locale des Syndicats ouvriers de Lille (ce qui fut accepté).

Je proposais également d'instituer une Commission de plusieurs membres par chaque organisation et d'avoir une réunion commune et préparatoire qui a eu lieu, sur l'invitation de M. le Président de la Société régionale des Architectes, le 28 février.

Comme le petit commerce est également intéressé dans cette question, — les travaux ne marchant pas, rien ne marche, dit le proverbe —, le Syndicat des Médecins en étant de même au point de vue hygiénique, j'avais donc, d'après avis pris aux premières organisations, convoqué les Présidents de ces dernières; nous tombions d'accord sur la question générale.

Il en restait les détails.

L'on décida une pétition locale.

Une réunion à l'Hippodrome Lillois.

Un lancement de circulaires, et l'on me chargea, comme membre de cette Commission, d'en exécuter les décisions. C'est ce que j'ai fait; je tenais à donner ces détails pour qu'il ne puisse y avoir de confusion.

Comme la question est en cours de proposition établie sur un terrain d'entente, en cours de discussion avec les Pouvoirs publics, j'ai cru de mon devoir de vous demander, Messieurs, d'appuyer le pétitionnement fait en faveur du démantèlement partiel des

fortifications de la Ville de Lille, ne trouvant toutefois pas d'objection à ce que le projet soit élargi pour le démantèlement général.

Pour les questions de détails, je considère que l'Administration municipale, après votre délibération prise, s'efforcera de faire aboutir ledit projet en défendant, dans la mesure du possible, les intérêts de la Ville de Lille, et j'espère que nos représentants se rallieront aux vœux émis (indistinctement) par les différentes organisations pour en porter les desiderata aux Pouvoirs centraux.

Dans l'espoir que vous accepterez, Messieurs et chers Collègues, les conclusions de ce vœu, j'ai l'honneur de vous présenter mes sincères salutations.

M. le Maire. — Avant de passer à la discussion de ce vœu, je dois vous donner quelques explications pour bien préciser l'état de la question et vous indiquer toutes les démarches qui ont été faites par l'Administration municipale pour s'efforcer de faire aboutir cette question du démantèlement.

Il ne s'agit pas, bien entendu, du démantèlement de la porte d'Ypres qui nous a permis d'agrandir les Abattoirs, mais du démantèlement de la porte d'Eau à la porte Louis XIV.

Le 4 décembre 1893, une conférence eut lieu pour le remaniement de l'enceinte.

Le 24 avril 1895, on arrête un plan de travaux.

Le 11 décembre 1896, M. Dubuisson est nommé, par arrêté préfectoral, expert du Gouvernement, et vous vous souvenez tous que nous avons demandé à M. Mongy, ancien directeur des Travaux municipaux, d'être l'expert de la Ville.

Le 14 avril 1897, M. le Ministre approuve le projet des égouts à construire dans l'enceinte.

Le 6 décembre 1897, procès-verbal d'expertise des terrains militaires qui deviendront disponibles après la transformation des fortifications.

Le 15 décembre, copie du procès-verbal. Le plan nous est communiqué.

Le 27 octobre 1898, une réunion a lieu avec les représentants du Génie pour entendre leurs observations sur l'expertise.

Le 4 novembre 1898, dans un rapport très complet, nous répondons aux observations des représentants du Génie et nous démontrons que le versement d'un million par la Ville serait le maximum de ce que l'on pourrait exiger d'elle. Les représentants de l'État et de la Ville s'étaient, en effet, mis d'accord pour fixer à un million le prix des terrains abandonnés à la Ville, bien que ces terrains eussent, d'après eux, une valeur réelle de 1.300.000 francs. Ils faisaient observer que comme la Ville devait attendre

longtemps avant de pouvoir réaliser complètement tous ces terrains, elle perdrait un intérêt d'argent assez considérable, qui justifiait pleinement cette différence d'appréciation de leur valeur.

Le mardi 7 mai 1899 — je précise exprès — M. le Ministre de la Guerre dépose sur le bureau de la Chambre un projet de déclassement de la place de Lille.

Du 15 au 20, nous nous procurons les conventions passées entre l'État et les villes de Cambrai, d'Arras, Douai et Valenciennes.

Le 20 mai 1899, nous avons une entrevue avec M. le Ministre de la Guerre, qui nous déclare être tout à fait partisan de ce déclassement.

Le 30 juin 1899, la Chambre des députés accepte le déclassement des fortifications. Dans le cas d'acceptation de la proposition par le Sénat, nous devions craindre la spéculation sur les terrains, aussi avions-nous dressé immédiatement un plan d'ensemble des rues à ouvrir, afin de pouvoir, en quelques jours, faire prendre par le Conseil une délibération fixant ces alignements. Ce plan est déposé dans mon bureau, où vous pouvez en prendre connaissance. Vous y verrez que nous avions prévu de larges boulevards donnant à notre Ville un tout autre aspect.

Du 30 juin au début de 1901, nous avons eu diverses entrevues avec M. le Ministre, car l'on pouvait s'attendre, par la polémique de certains journaux, à ce que le projet de déclassement des fortifications de la Ville ne fût pas soumis au Sénat. C'est pourquoi, malgré cette proposition, nous n'abandonnions pas le projet primitif de démantèlement partiel.

Au début de 1901, nous soumettons à l'Administration le plan des rues à ouvrir dans les terrains abandonnés à la Ville. Ce plan devait nous permettre de prendre les délibérations nécessaires pour fixer les alignements et justifier près du Domaine les sacrifices consentis par la Ville.

Au mois d'août 1901, ne conservant que très peu d'espoir de voir aboutir le déclassement complet, nous nous remettons plus vigoureusement à la besogne pour faire aboutir le projet dressé en 1895. Les 17 octobre et 15 novembre 1901, nouvelle démarche près de M. le Ministre de la Guerre et de l'Administration des Domaines.

Le 4 décembre 1901, nous fournissons un long mémoire démontrant que si les experts ont évalué la valeur des terrains cédés à la Ville à un peu plus de 1.300.000 francs, ils ont eu raison, en fin de compte, de ne nous demander que le versement d'un million, ces terrains seront, en effet, très longtemps avant d'être vendus et qu'il serait dès lors injuste de nous réclamer une somme plus forte.

Le 17 février 1902, nouvelle lettre à M. le Ministre des Finances, lui demandant une solution.

Le 1er juillet 1902, nous recevons une lettre de M. le Chef du Génie nous soumettant des modifications au plan de 1895.

Le 7 du même mois, nous répondons que nous acceptons en principe ces changements.

Le 18 juillet 1902, nous répondons aux observations présentées en soumettant un nouveau projet.

Le 15 septembre, lettre du Génie en réponse à la nôtre du 18 juillet.

Le 17 octobre, à une demande qui nous était faite pour savoir si nous imposerions aux constructions en bordure des boulevards à créer, une architecture spéciale, nous répondons que même si nous avions cette prétention, elle ne pourrait s'exercer que sur des terrains nous appartenant et non sur ceux que l'État affecterait au service de la Manufacture des Tabacs ou à d'autres services publics.

A la fin du mois d'octobre 1902, nous apprenons que la Compagnie du Chemin de fer du Nord n'avait pas encore fait connaître son acceptation pour les terrains qui lui étaient réservés en supplément par le nouveau projet.

Le 5 novembre, nous informons M. le Ministre que pour ne pas retarder la solution de cette importante question, nous sommes prêts à proposer au Conseil municipal de les prendre pour le compte de la Ville.

Le 5 décembre 1902, M. le Ministre nous fait savoir que la Compagnie du Chemin de fer du Nord a donné son avis sur cette question et qu'elle accepte les modifications proposées. Immédiatement, les plans présentés par le Génie le 1^{er} juillet et rectifiés par nous le 18 du même mois, sont envoyés au Ministère pour être soumis au Conseil supérieur de la Guerre.

Depuis le 5 décembre, nous attendons une décision du Ministère de la Guerre sur les modifications qui ont été présentées par le Génie de Lille au projet qui avait fait l'objet d'une expertise en 1895.

Vous voyez par toutes les dates que je viens de vous citer et qui sont les dates des lettres au dossier, que pas un seul instant l'Administration actuelle ne s'est désintéressée de la question du démantèlement.

Il y a eu une période où nos efforts n'ont pas abouti : c'est au moment où le Gouvernement ayant soumis aux Chambres un projet de déclassement de la Place de Lille, nous disait, lorsque nous lui demandions où en était la question de démantèlement partiel : Pourquoi vous occuper du démantèlement, puisque vous allez obtenir le déclassement ? Deux ans plus tard, lorsque les polémiques des journaux sur la guerre du Transvaal ont montré, à tort selon nous, la nécessité des fortifications et l'insuffisance

de celles de Lille pour arrêter les armées allemandes en cas d'invasion, le Gouvernement a retiré son projet qui avait cependant été accepté à la Chambre à une grande majorité.

C'est alors que nous avons repris les pourparlers en acceptant toutefois les modifications proposées par le Génie, car comme il est tout-puissant, si nous avions essayé de nous en tenir au premier projet, nous aurions vu s'élever devant nous des obstacles insurmontables et dû nous lancer à nouveau dans le maquis de la procédure. D'ailleurs, ces modifications ne causent pas de préjudice à la Ville; elles ont surtout pour but de rectifier le tracé de la fortification; car il ne faut pas oublier que l'autorité militaire, même en nous accordant le démantèlement partiel, nous obligera encore à avoir une enceinte continue. Le Génie militaire n'admet pas qu'il puisse exister une trouée sans moyen de défense, c'est ainsi que le fort Sainte-Agnès n'a jamais pu être démoli, parce qu'il est censé protéger la trouée du chemin de fer. Sans ce rempart, toutes les armées allemandes pourraient pénétrer à Lille. Voilà la situation exacte.

Pour mon compte personnel, je ne demande pas mieux que la Chambre de Commerce, la Société des Architectes, le Syndicat des Entrepreneurs, l'Union des petits Commerçants, les Syndicats Ouvriers et toutes autres Associations se joignent à nous pour faire aboutir le démantèlement et faire comprendre au Ministère qu'il n'est pas possible de continuer à nous faire attendre pendant des années une solution. Si toute l'agitation qu'on se propose de faire doit nous amener un résultat favorable, personne de nous ne le regrettera, j'en suis convaincu.

Reste à traiter le côté financier de la question. Dans l'emprunt projeté, nous avons fait figurer, sous une forme spéciale, une somme de un million pour faire face aux frais du démantèlement le jour où il serait autorisé. Vous vous rappelez que comme l'on pouvait craindre que le Gouvernement aurait refusé d'approuver l'inscription de cette somme pour un travail non encore autorisé, nous l'avons ajoutée au sous-crédit « pavages et aqueducs »; mais en réalité cette somme n'a pas d'affectation spéciale et nous pourrons en disposer quand nous voudrons. Si l'État nous avait traité comme les autres villes récemment déclassées, qui n'ont eu à fournir que des sommes relativement insignifiantes pour assurer le nivellement du sol, nous n'aurions pas dû lui payer cette rançon; mais puisque Lille est traitée autrement que les villes voisines et que l'on exige le maintien d'une enceinte continue, nous avons pris nos précautions pour faire face en temps utile à nos engagements.

Dans le cas où nous obtiendrions le démantèlement complet, j'estime qu'alors encore il nous serait facile de nous en tirer au point de vue financier. Si l'État voulait ne pas se montrer trop dur, il pourrait très bien nous autoriser à ne pas déraser toutes les fortifications d'un même coup. Ce travail serait fait par série. Nous commencerions par la partie comprise entre la porte d'Eau et la porte Louis XIV, travail pour lequel nous avons déjà prévu un crédit de un million. Comme c'est dans cette partie que les terrains se vendraient le plus facilement, nous pourrions, sans interrompre le travail, attaquer le dérasement d'une autre section et faire face aux nouveaux travaux avec le produit de la vente des terrains. Nous paierions, bien entendu, immédiatement les frais de dérasement proprement dits et de nivellement, comme à Douai ou à Cambrai; mais l'État pourrait bien nous autoriser à ne payer que par annuité les sommes représentant la valeur des terrains définitivement mis à notre disposition. On n'augmenterait pas ainsi les charges des contribuables lillois, qui ont déjà à payer des impôts suffisants.

Il me reste à ajouter les raisons pour lesquelles j'estime que nous pouvons nous prononcer utilement, dès aujourd'hui, sur la question des polygones exceptionnels.

Si le déclassement complet de la Place de Lille est adopté, le travail ne commencera certainement pas par la porte de Douai ou la porte des Postes, où il y a encore beaucoup de terrains disponibles; nous n'aurons non plus aucun intérêt à attaquer la partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'Arbonnoise, seul point visé dans les pétitions que nous vous avons fait connaître au commencement de la séance. C'est pour cela que je ne m'oppose pas à la prise en considération de ces pétitions. Nous attaquerons d'abord, en cas de déclassement, la partie limitrophe du Faubourg de Fives et de Saint-Maurice, car c'est là surtout que nous pourrons vendre facilement des terrains à un prix rémunérateur. Les Faubourgs de Douai, d'Arras, des Postes, et le quartier des Bois-Blancs seront, en tout cas, plusieurs années encore avant d'obtenir satisfaction. Comment, dès lors, leur refuser ce que nous avons déjà accepté pour Fives-Saint-Maurice et le quartier de l'Hippodrome ?

M. Debierre. — De tout ce que l'on vient de dire, il résulte que tout le monde est d'accord à réclamer le déclassement des fortifications et à poursuivre, sinon le déclassement total, tout au moins le démantèlement partiel. Dès lors, pourquoi augmenter encore le nombre des polygones exceptionnels ? Il y en a déjà à La Madeleine, à Fives-Saint-Maurice et à Canteleu. Dès que les propriétaires intéressés ont obtenu ces polygones, ils ont immédiatement mis leurs terrains en valeur. Croyez-vous qu'il n'en sera pas de même des propriétaires des Faubourgs de Douai et autres ? Dès qu'ils auront satisfaction, ils se désintéresseront complètement des questions de déclassement ou de démantèlement. D'ailleurs, dans cet ordre d'idées, il me semblerait beaucoup plus rationnel d'appuyer le projet actuellement pendant devant le Sénat, qui a pour but de placer dans les polygones exceptionnels tous les terrains actuellement situés en seconde zone.

M. le Maire. — Ce projet est retiré.

M. Debierre. — Non, je parle d'un projet qui est au Sénat et qui autorise dans toutes les villes fortifiées à bâtir en dur en deuxième zone. Si vous avez l'intention d'émettre des vœux pour la création de polygones exceptionnels, tantôt au Nord, tantôt au Sud, tantôt à l'Est, ne serait-il pas plus simple de porter vos efforts pour faire aboutir ce projet? Tout le monde en profiterait; tandis qu'aujourd'hui je crains qu'il n'y ait que quelques capitalistes qui auraient l'avantage de mettre leurs terrains en valeur, et quand vous aurez obtenu le déclassement ou même simplement le démantèlement, vous ne trouverez plus d'acquéreurs pour les terrains dont vous disposerez.

Est-il bien prudent de sacrifier l'intérêt général au désir de quelques propriétaires? Pour moi, j'estime que nous devons porter nos efforts vers le démantèlement; les polygones exceptionnels n'auront plus alors leur raison d'être et nous n'aurons plus à craindre de concurrence.

Rappelez-vous ce qui est arrivé pour le polygone derrière la Citadelle. C'est aux démarches d'une seule personne, que je ne nommerai pas, qu'on doit ce polygone qui n'avait d'autre but que de lui permettre la mise en valeur de ses terrains.

La question du démantèlement est quasi mûre. L'entente est faite entre l'État et la Ville, entre l'État et le Chemin de fer, et le Ministère de la Guerre. Il suffirait d'un coup d'épaule pour pouvoir, une fois d'accord avec les Domaines, porter la question devant le Parlement. Sans m'opposer à la création de polygones exceptionnels, je demande que les deux questions soient liées.

M. le Maire. — Je ne suis pas du même avis que notre collègue. Depuis quelques mois que je fais partie de la Chambre des députés, je sais le temps qu'il faut pour qu'une loi d'intérêt général aboutisse. Il n'en est pas de même des projets d'intérêt local; on les expédie au début des séances et je défie le centième des élus de la nation de me dire qu'il a connaissance de projets d'intérêt local votés depuis qu'il fait partie du Parlement. On distribue les ordres du jour quelques minutes avant la séance; on fait semblant de lire le procès-verbal; le Président murmure entre ses dents le texte des projets, on ne vote pas et pourtant ils sont adoptés.

Une loi, au contraire, d'intérêt général, et qui va intéresser un certain nombre de villes, fera l'objet d'une discussion. C'est tout le rouage parlementaire mis en jeu et des lenteurs qu'il est impossible de prévoir. Jusqu'ici, quand nous avons sollicité la création de polygones exceptionnels, nous nous sommes mis d'accord avec les propriétaires intéressés pour obtenir l'abandon des terrains nécessaires au percement des rues projetées dans les différentes sections. Je vous citerai notamment le percement de la banlieue de Fives-Saint-Maurice.

Je ne renonce nullement à poursuivre le démantèlement; mais je ne vois pas pourquoi nous ne poursuivrions pas la création de polygones exceptionnels, tout en sauvegardant, bien entendu, les intérêts de la Ville. Nous pourrions de ce côté aboutir rapidement et assurer ainsi du travail aux nombreux ouvriers du bâtiment qui sont en chômage. C'est un point de vue de la question qu'il ne faut pas négliger. Comme vous le voyez, l'intérêt général se lie à l'intérêt particulier. Je craindrais d'ailleurs, puisque nous avons déjà appuyé les démarches d'autres propriétaires qui sollicitaient et ont obtenu la création de polygones exceptionnels, qu'on ne vienne dire que nous favorisons les uns au détriment des autres.

Je vous demande simplement une réserve expresse : c'est qu'il soit bien spécifié que l'Administration municipale n'enverra la demande de polygones exceptionnels qu'après avoir obtenu de tous les propriétaires l'engagement formel de ne pas construire sur leur terrain sans en avoir demandé l'autorisation à la Ville et sans lui avoir abandonné gratuitement les terrains nécessaires aux percements projetés dans les zones actuelles.

M. Fanyau. — Ne craignez-vous pas, Monsieur le Maire, que quand les propriétaires intéressés auront obtenu la création de polygones exceptionnels, ils se désintéressent de la question de déclassement? Comme en général il s'agit de propriétaires influents, c'est un appoint sensible que nous allons perdre. Personnellement, je ne suis pas l'adversaire de ces polygones, mais j'ai tenu à appeler tout spécialement l'attention du Conseil sur ce point. Si vous avez un plan d'ensemble des percements projetés et que vous sauvegardez les intérêts de la Ville en ne permettant pas d'élever des constructions là où vous devez ouvrir des rues, mon objection perd beaucoup de sa valeur et je me rallie bien volontiers au projet déposé par M. Bonduel. Mais je vous demanderai, tant comme Maire que comme député de la 3e circonscription, de faire toute diligence pour vous entendre avec le Génie, avec le Chemin de fer, Administrations et propriétaires intéressés qui peuvent vous aider dans vos démarches à Paris, pour obtenir le démantèlement dans le plus bref délai possible, car je pense que celui-ci est attendu de toute la population. Il donnerait à notre ville un tout autre aspect en reliant complètement à l'agglomération les Faubourgs de Fives et de Saint-Maurice et les autres banlieues; il fournirait aux entrepreneurs et au commerce une activité qui leur manque en ce moment-ci.

M. le Maire. — On a peur que par suite de la création de polygones exceptionnels les propriétaires ne se désintéressent du démantèlement. C'est une erreur, car si la création de ces polygones doit faire passer la valeur des terrains de 1 à 5, le déclassement la ferait passer de 1 à 10, par suite de la suppression complète des zones et du mur d'enceinte continue. D'un autre côté, ce qui nous porte à appuyer la création de

polygones exceptionnels, c'est l'émigration de nos ouvriers dans les communes suburbaines par suite de la cherté des logements en ville. Cette émigration nous cause surtout un grand préjudice, parce qu'elle nous prive d'une consommation importante de denrées qui seraient achetées à Lille. Telles sont les différentes raisons qui me font demander à nos collègues de voter la création de polygones exceptionnels, étant bien entendu que l'Administration municipale, avant d'expédier sa délibération, fera prendre aux propriétaires l'engagement de ne pas contrarier les différents projets de voirie qu'elle a déjà préparés.

- M. Druelle. Et le reste de la banlieue ?
- M. le Maire. Je ne suis pas d'avis de demander toute la banlieue, car alors vous faites une question de principe. Si vous présentez, comme nous le faisons aujour-d'hui, des demandes différentes pour chaque section, le Gouvernement fera statuer par des projets d'intérêt local, et comme je vous l'ai dit, depuis huit mois que je suis député, je n'ai jamais entendu prendre la parole pour appuyer ou combattre aucun de ces projets. Tout le monde reste indifférent. Vous avez beaucoup plus de chance d'obtenir satisfaction sous cette forme de loi d'intérêt local. C'est dans ces conditions et sous la réserve que je viens encore de formuler, que je vous prie de solliciter la création de deux nouveaux polygones exceptionnels. Je vous demande en outre de voter le projet de M. Bonduel et même, si possible, le projet de déclassement complet de la Place de Lille.

Le Conseil

Émet le vœu que la Place de Lille soit démantelée dans le plus bref délai possible ;

Que dans le cas où ce démantèlement serait encore ajourné, il soit procédé immédiatement au démantèlement de la partie de l'enceinte comprise entre la Citadelle et la porte Louis XIV ;

Et sans attendre la solution de cette question, sollicite la création de polygones exceptionnels pour les terrains compris dans la 2^e zone des servitudes de la Place : 1° entre la rivière l'Arbonnoise et la route Nationale de Lille à Boulogne ; 2° entre le chemin vicinal n° 13 et le champ de manœuvres de Ronchin.

La séance est levée à minuit et demi.